



Grande Dixence SA

Sion, Schweiz

1.75% Anleihe 2016–2022 von CHF 150'000'000

– mit Aufstockungsmöglichkeit –

Emittentin	Grande Dixence SA, Rue des Creusets 41, 1905 Sion
Emissionspreis	Credit Suisse AG hat die Anleihe zum Preis von 100.00% (abzüglich Kommissionen) fest übernommen.
Platzierungspreis	Abhängig von der Nachfrage
Laufzeit	6 Jahre
Verzinsung	1.75% p.a., zahlbar jährlich am 12. Mai, erstmals am 12 Mai 2017
Liberierung	12. Mai 2016
Rückzahlung	12. Mai 2022, zum Nennwert
Zusicherungen	Pari-Passu-Klausel / Negativklausel mit Ausnahmen / Cross-Default-Klausel
Verbriefung / Titellieferung	Die Obligationen werden in unverbrieft Form als Wertrechte gemäss Artikel 973c des Schweizerischen Obligationenrechts ausgegeben. Dem Investor wird kein Recht auf Aushändigung einer Einzelurkunde eingeräumt.
Stückelung	CHF 5'000 Nennwert und ein Mehrfaches davon
Aufstockung	Die Emittentin behält sich das Recht vor, den Betrag dieser Anleihe aufzustocken.
Kotierung	Die Kotierung der Anleihe wird an der SIX Swiss Exchange AG beantragt. Die provisorische Zulassung zum Handel erfolgt am 10. Mai 2016. Letzter Handelstag ist der 10. Mai 2022.
Hauptzahlstelle	Credit Suisse AG, Paradeplatz 8, 8001 Zürich («Credit Suisse»)
Recht / Gerichtsstand	Schweizer Recht / Zürich 1
Verkaufs- beschränkungen	United States of America and U.S. Persons, European Economic Area

Credit Suisse

Swiss Security Number: 31 941 597

ISIN: CH0319475979

Common Code: 139838807

Prospekt vom 10. Mai 2016 (der «Prospekt»)

Verkaufsbeschränkungen

United States of America and United States Persons

No substantial U.S. market interest: The Issuer reasonably believes¹ that at the time the offering of the Bonds began, there was no substantial U.S. market interest in its debt securities in the meaning of Rule 902.(j)(2) of Regulation S under the Securities Act of 1933 of the United States of America.

A) The Bonds have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the «Securities Act») and may not be offered or sold within the United States of America (the «United States») or to or for the account or benefit of United States persons except pursuant to an exemption from, or in a transaction not subject to, the registration requirements of the Securities Act.

Credit Suisse has represented, warranted and agreed that it has not offered or sold, and will not offer or sell, any Bonds constituting part of their allotment within the United States or to or for the account or benefit of United States persons except in accordance with Rule 903 of Regulation S under the Securities Act.

Accordingly, none of the Issuer, Credit Suisse and their affiliates nor any persons acting on their behalf have engaged or will engage in any selling efforts directed to the United States with respect to the Bonds.

Terms used in this paragraph have the meanings given to them by Regulation S under the Securities Act.

B) Credit Suisse has represented, warranted and agreed that it has not entered and will not enter into any contractual arrangement with respect to the distribution or delivery of the Bonds, except with their affiliates or with the prior written consent of the Issuer.

European Economic Area

In relation to each Member State of the European Economic Area, which has implemented the Prospectus Directive (each, a «Relevant Member State»), Credit Suisse has represented and agreed that with effect from and including the date on which the Prospectus Directive is implemented in that Relevant Member State (the «Relevant Implementation Date») it has not made and will not make an offer of Bonds to the public in that Relevant Member State, except that it may, with effect from and including the Relevant Implementation Date, make an offer of Bonds in that Relevant Member State:

- (a) at any time to any legal entity which is a qualified investor as defined in the Prospectus Directive; or
- (b) at any time to fewer than 150 natural or legal persons (other than qualified investors as defined in the Prospectus Directive), subject to obtaining the prior consent of Credit Suisse; or
- (c) at any time in any other circumstances falling within Article 3(2) of the Prospectus Directive;

provided that no such offer of Bonds referred to in (a) to (c) above shall require the Issuer or Credit Suisse to publish a prospectus pursuant to Article 3 of the Prospectus Directive, or supplement a prospectus pursuant to Article 16 of the Prospectus Directive.

For the purposes of this provision, the expression an «offer of Bonds to the public» in relation to any Bonds in any Relevant Member State means the communication in any form and by any means of sufficient information on the terms of the offer and the Bonds to be offered so as to enable an investor to decide to purchase or subscribe the Bonds, as the same may be varied in that Member State by any measure implementing the Prospectus Directive in that Member State, and the expression «Prospectus Directive» means Directive 2003/71/EC (as amended, including by Directive 2010/73/EU) and includes any relevant implementing measure in the Relevant Member State.

¹ The Issuer reasonably believes that at the beginning of the offering

- a) its debt securities were held of record by fewer than 300 U.S. persons, or
- b) less than US\$ 1 billion in aggregate principal amount of its debt securities was held of record by U.S. persons, or
- c) less than 20 percent in aggregate principal amount of its debt securities was held of record by U.S. persons.

Prospektinhalt

Verkaufsbeschränkungen	2
Zukunftsgerichtete Aussagen	4
Festübernahme und Allgemeine Informationen	5
Anleihebedingungen (<i>Modalités des Obligations</i>)	6
Angaben über die Emittentin	10
Verantwortung für den Prospekt	11
65. Geschäftsbericht 2015 (<i>65^e Rapport pour l'exercice 2015</i>)	Anhang 1
Zusammensetzung des Verwaltungsrates nach der GV vom 3. Mai 2016	Anhang 2

Die im Anhang 1 und 2 gemachten Angaben bilden einen integrierenden Bestandteil dieses Prospekts.

Zukunftsgerichtete Aussagen

Dieser Prospekt enthält zukunftsgerichtete Aussagen, d.h. solche, die nicht bloss über historische Ereignisse gemacht werden. Zu diesen zukunftsgerichteten Aussagen gehören insbesondere all jene über die finanzielle Entwicklung, die Strategie, über Pläne und Ziele der Geschäftsleitung sowie über die zukünftige Geschäftstätigkeit. Solche zukunftsgerichteten Aussagen beinhalten bekannte und unbekannt Risiken, Unsicherheiten und andere Faktoren, die dazu führen können, dass die tatsächlichen Ergebnisse von denen erheblich abweichen, die in den zukunftsgerichteten Aussagen enthalten sind oder daraus herausgelesen werden können. Solch zukunftsgerichtete Aussagen stützen sich auf zahlreiche Annahmen über die gegenwärtige und zukünftige Strategie der Emittentin und das wirtschaftliche und geschäftliche Umfeld, in welchem die Emittentin in Zukunft tätig sein wird. Wichtige Faktoren, die dazu führen können, dass die tatsächlichen Ergebnisse von denen erheblich abweichen, die in den zukunftsgerichteten Aussagen enthalten sind, beinhalten: die Fähigkeit der Emittentin, ihre Geschäftsstrategie umzusetzen, der finanzielle Zustand und die Liquidität der Emittentin, Änderungen der Welt- und der regionalen Märkte, Währungsschwankungen und andere Faktoren, auf die dieser Prospekt, insbesondere im Abschnitt «Angaben über die Emittentin» verweist. Diese zukunftsgerichteten Aussagen werden allein per Datum dieses Prospektes gemacht. Die Emittentin übernimmt keinerlei Verpflichtung, die betreffenden Informationen nachzuführen, wenn sich die Erwartungen dazu oder Fakten, auf denen zukunftsgerichtete Aussagen basieren, verändern sollten.

Festübernahme und Allgemeine Informationen

Kopien des Prospekts sind spesenfrei erhältlich bei der Credit Suisse AG, Uetlibergstrasse 231, 8048 Zürich, Schweiz oder können telefonisch (+41 44 333 49 73), per Fax (+41 44 333 57 79) oder Email (newissues.fixed-income@credit-suisse.com) bezogen werden.

Rechtsgrundlage, Festübernahme

Gemäss Beschluss des Verwaltungsrats der Grande Dixence SA (die «Emittentin», «Emetteur» oder «Issuer») vom 3. Dezember 2015 und gestützt auf den per 10. Mai 2016 zwischen der Emittentin einerseits und der Credit Suisse AG andererseits abgeschlossenen Anleihevertrag, begibt die Emittentin eine

1.75% Anleihe 2016–2022 von CHF 150'000'000 – mit Aufstockungsmöglichkeit –

Die Emittentin überlässt diese Anleihe der Credit Suisse, welche diese fest übernimmt und zu Marktpreisen öffentlich zur Zeichnung auflegt. Die Credit Suisse behält sich das Recht vor, die Anleihe teilweise oder gesamthaft auf ihren Eigenbestand zu nehmen.

Der Nettoerlös der Anleihe von CHF 149'410'000 (Festübernahme abzüglich Abgaben und Gebühren) wird für allgemeine Finanzierungszwecke sowie Refinanzierungen verwendet. Für die Credit Suisse besteht keine Verantwortung oder Pflicht, sich mit der zweckgemässen Verwendung des Nettoerlöses zu befassen.

Vertreter

In Übereinstimmung mit Artikel 43 des Kotierungsreglements der SIX Swiss Exchange AG hat die Emittentin die Credit Suisse AG zu ihrem Vertreter bezüglich der Kotierung der Anleihe an der SIX Swiss Exchange AG ernannt.

Abgaben und Steuern

Die in der Schweiz auf der Emission von Wertpapieren anfallenden Gebühren, berechnet auf dem Nennwert der Festübernahme, werden von der Emittentin übernommen. Die jährlichen Zinszahlungen unterliegen der eidg. Verrechnungssteuer von derzeit 35%, welche bei Fälligkeit in Abzug gebracht und von der Emittentin zugunsten der Eidgenössischen Steuerverwaltung abgeführt wird.

Anleihebedingungen (Modalités des Obligations)

1. Forme du titre / Coupure / Possibilités de réouverture

L'emprunt 1.75%, 2016–2022, (Valeur 31.941.597 / ISIN CH0319415979 / Common Code 13941597) («l'Emprunt») est divisé en obligations au porteur de CHF 5'000 nominal et d'un multiple de ce montant (les «Obligations»). Grande Dixence SA (dénommée ci-après «l'Emetteur»), se réserve le droit, en tout temps et sans l'accord des détenteurs d'obligations et de coupons (les «Obligataires») d'augmenter le montant de l'Emprunt par l'émission d'obligations additionnelles fongibles (en ce qui concerne les modalités, le numéro de valeur, la durée restante et le taux d'intérêt).

2. Droits-valeurs

Les droits liés aux Obligations sont émis en tant que droits-valeurs non titrisés d'une fraction minimale de CHF 5'000 conformément à l'art. 973c du Code suisse des obligations. Les droits-valeurs sont créés par l'Emetteur par inscription au registre des droits-valeurs. Ils sont inscrits au registre principal de la SIX SIS AG (la «SIS»). Après comptabilisation sur les comptes de valeurs mobilières correspondants, les Obligations constituent des titres intermédiés en vertu de la loi fédérale sur les titres intermédiés (la «loi sur les titres intermédiés»).

Pendant toute la durée pendant laquelle les Obligations sont comptabilisées en tant que titres intermédiés au sens de la loi sur les titres intermédiés, les détenteurs d'Obligations en tant que titulaires de compte sont les ayant-droits desdits titres intermédiés et, conformément aux prescriptions de ladite loi, n'ont le droit d'en disposer qu'en leur nom et pour leur compte propre.

L'établissement et la livraison d'un certificat individuel au sens de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur les titres intermédiés sont exclus.

3. Intérêts

Les obligations portent intérêt à partir du 12 mai 2016 (la «Date de libération») au taux de 1.75% l'an, payable annuellement le 12 mai (dénommés ci-après le «Date de Paiement d'Intérêt»), en faveur des porteurs de coupons, la première Date de Paiement d'Intérêt sera le 12 mai 2017 et la dernière Date de Paiement d'Intérêt sera le 12 mai 2022. Le décompte des intérêts se fait sur la base d'un calendrier annuel de 360 jours, soit de 12 mois de 30 jours chacun (30/360).

4. Remboursement

L'Emetteur s'engage à rembourser la totalité de l'Emprunt au pair, sans dénonciation préalable le 12 mai 2022. Toutefois, l'Emetteur est autorisé à racheter en tout temps des obligations sur le marché à n'importe quel prix et pour des raisons quelconques (y inclus pour la raison d'annulation des obligations ainsi rachetées). En cas de rachats à des fins d'amortissements, l'Emetteur s'engage à en informer Credit Suisse SA («Credit Suisse») au moins 30 jours bancaires ouvrables avant la prochaine échéance d'intérêts. L'Emetteur fera dans ce cas procéder à une réduction des droits-valeurs correspondants dans le registre des droits-valeurs ainsi que dans le registre principal de la SIS. De même, il rendra public dans les meilleurs délais le remboursement prévu, conformément au chiffre 12 des présentes Modalités de l'Emprunt.

Dans ces modalités, le terme «jour bancaire ouvrable» signifie un jour pendant lequel les guichets des banques d'affaires sont ouverts toute la journée à Zurich et pendant lequel il est possible de faire des paiements et de procéder à des opérations sur devises.

5. Service de l'Emprunt / Paiements / Prescription

Les montants requis pour le paiement des obligations et des coupons arrivant à échéance seront mis, en temps voulu, à la disposition de Credit Suisse à Zurich, au nom des obligataires, en francs suisses. Si la date d'un paiement quel qu'il soit par l'Emetteur n'est pas un jour bancaire ouvrable (tel que défini ci-dessus), l'Emetteur devra effectuer

ce paiement le jour bancaire ouvrable suivant immédiatement une telle date. La réception des fonds en francs suisses par Credit Suisse à Zurich selon les modalités de l'Emprunt libérera l'Emetteur de ses obligations de paiement liées aux présentes obligations et coupons.

L'Emetteur s'engage à payer sans frais les coupons échus et les obligations remboursables, les coupons cependant sous déduction de l'impôt fédéral anticipé, en faveur des obligataires auprès des guichets en Suisse de la banque suivante (le «domicile de paiement»): Credit Suisse.

Credit Suisse a le droit de désigner d'autres banques comme domiciles de paiement.

Conformément à la loi suisse fixant les délais de prescription en vigueur au moment de l'émission de l'Emprunt, les coupons se prescrivent cinq ans après leur échéance et les obligations dix ans après la date fixée pour leur remboursement.

6. Clause pari passu

Les obligations et les coupons sont assimilés aux engagements pour dette d'argent de l'Emetteur non assortis d'une sûreté quelconque. Ils constituent des obligations directes, non garanties et inconditionnelles et ils ont et auront égalité de rang tant entre eux qu'avec tous les autres engagements pour dette d'argent présents et futurs de l'Emetteur, non assorti d'une sûreté.

7. Maintien de l'Emprunt à son rang (Clause négative)

L'Emetteur s'engage pendant toute la durée des obligations et jusqu'à leur complet remboursement, à ne pas consentir de sûreté quelconque aux porteurs d'autres obligations ou d'autres engagements à long terme sans accorder aux obligataires les mêmes sûretés jugées équivalentes par Credit Suisse.

8. Cas d'exigibilité anticipé

Credit Suisse, après consultation avec un expert, a le droit, mais non l'obligation, d'exiger au nom des obligataires le remboursement immédiat des obligations au pair, majoré éventuellement des intérêts courus, dans chacun des cas suivants:

- a) en cas de non-paiement par l'Emetteur du principal ou des intérêts dus au titre de l'une quelconque des obligations à leur date d'exigibilité, s'il n'est pas remédié à un tel manquement dans les 5 jours à compter de cette date d'exigibilité; ou
- b) en cas d'inexécution par l'Emetteur de toute autre disposition des modalités de cet Emprunt ou d'une obligation découlant pour lui des modalités de l'Emprunt, s'il n'est pas remédié à un tel manquement dans les 30 jours à compter de la date de réception de la notification écrite dudit manquement que lui aura adressé Credit Suisse; ou
- c) dans le cas où toute autre dette («montants empruntés») de l'Emetteur deviendrait exigible et payable avant sa date d'échéance normale du fait d'un manquement à ses obligations au titre de cette dette, ou si cette dette n'est pas remboursée à sa date d'échéance après l'expiration de tout éventuel délai de grâce qui lui est applicable, ou si une quelconque garantie consentie par l'Emetteur au titre de toute autre dette («montants empruntés») n'est pas honorée lorsqu'elle est dûment appelée, à moins que, dans l'un quelconque de ces cas de manquement, l'Emetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite dette ou la validité de la mise en oeuvre de ladite garantie et que les tribunaux compétents aient été saisis de cette contestation, auquel cas le défaut de paiement ne constituera pas un cas de manquement aussi longtemps que cette contestation n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif; ou
- d) avant le remboursement complet de l'Emprunt, l'Emetteur est dissout, liquidé, réorganisé ou fusionne avec une autre entité, l'entité subsistante n'étant pas l'Emetteur, ou vend ou transfère tous ses actifs à moins que la société qui lui succède reprenne tous les engagements de l'Emetteur et dispose d'une valeur nette consolidée non significativement inférieure à celle de l'Emetteur avant la dissolution, liquidation ou fusion ou soit garantie inconditionnellement et irrévocablement par l'Emetteur selon l'article 111 du Code suisse des obligations.

L'expression «valeur nette consolidée» désigne la somme de la valeur du capital social en circulation de toutes les catégories, du montant de l'excédent consolidé, actifs non intégrés ou bénéfices non distribués, et les intérêts minoritaires dans les filiales consolidées éventuelles qui sont consolidables pour des raisons de comptabilité en application des principes et pratiques comptables généralement reconnues en Suisse.

- e) l'engagement des actionnaires à prendre livraison de la production totale d'énergie, au prorata de leur participation au capital actions, ainsi qu'à payer dans la même proportion les charges annuelles qui comprennent notamment les intérêts de cet Emprunt, les provisions nécessaires à leur remboursement et à l'amortissement des capitaux investis, les versements aux fonds d'amortissement, de renouvellement et de réserve, de même que le montant nécessaire à la rémunération du capital est changé, dissout ou terminé ou annoncé d'être changé, dissout ou terminé.

En cas de survenance d'un des cas mentionnés sous chiffre c) à e), l'Emetteur s'engage à informer immédiatement Credit Suisse et à lui remettre tous les documents et renseignements nécessaires à l'évaluation de la situation. Credit Suisse a le droit de se fier entièrement aux documents et déclarations remis par l'Emetteur. Credit Suisse n'a pas l'obligation d'entreprendre des démarches pour savoir si un événement s'est produit qui aura ou pourrait avoir comme conséquence le remboursement anticipé des obligations et des coupons.

En cas de survenance d'un événement mentionné sous chiffre a) à e), Credit Suisse peut inviter les obligataires selon article 1157 et suivants du CO à une assemblée des créanciers pour prendre une décision sur la dénonciation, si Credit Suisse ne prend pas lui-même cette décision au nom des obligataires; dans ce cas la décision valable de l'assemblée des créanciers remplace le droit réservé à Credit Suisse dans les présentes modalités de dénoncer l'Emprunt au nom des obligataires. Si l'assemblée des créanciers s'oppose à la dénonciation de l'emprunt, le droit de procéder à la dénonciation revient à Credit Suisse, Credit Suisse n'étant pas lié par la décision négative de l'assemblée des créanciers si et dans la mesure où de nouvelles circonstances apparaissent ou deviennent connues, nécessitant une nouvelle estimation de la situation.

L'Emprunt y compris les intérêts courus jusqu'à l'arrivée correcte des moyens selon chiffres 4 et 5 des présentes modalités est dû 30 jours après réception de l'annonce de dénonciation sous forme écrite envoyée par Credit Suisse sauf si la raison de la déclaration de dénonciation est supprimée ou que des garanties jugées suffisantes par Credit Suisse soient données aux obligataires pour le capital et les intérêts courus et futurs de l'Emprunt.

Toutes publications concernant une telle dénonciation anticipée seront faites par Credit Suisse selon chiffre 12 des présentes modalités.

9. Cotation

La cotation de l'Emprunt au marché principal de la SIX Swiss Exchange sera demandée à la SIX Swiss Exchange par l'intermédiaire de Credit Suisse jusqu'à deux jours bancaires ouvrables avant le remboursement par suite d'échéance. Si le remboursement tombe sur un jour férié, la suppression de la cotation se fait trois jours auparavant. La suppression de la cotation par suite d'échéance selon chiffre 4 de ces modalités se fait sans annonce préalable.

10. Remplacement de l'Emetteur

Si l'Emetteur souhaite qu'une autre société suisse le remplace à une date ultérieure en tant que débiteur direct des obligations et des coupons, l'Emetteur demandera préalablement l'approbation de Credit Suisse, au nom des obligataires et des porteurs de coupons.

Credit Suisse ne refusera pas cette approbation si elle estime que les intérêts des obligataires et des porteurs de coupons sont protégés de manière satisfaisante. Credit Suisse a le droit mais non pas l'obligation de consulter un expert.

11. Remplacement des Obligations et Coupons

Les Obligations ou les Coupons qui sont détériorés, perdus, détruits ou volés peuvent être remplacés auprès de Credit Suisse à Zurich moyennant paiement par le requérant des frais éventuellement encourus à cet effet et moyennant toutes preuves et tous engagements d'indemnisation exigés par l'Emprunteur et Credit Suisse d'après les instructions de Credit Suisse et si les Obligations ou Coupons sont détériorés, contre remise de ces titres.

L'annulation et le remplacement des Obligations ou Coupons détériorés, perdus, détruits ou volés seront soumis aux législations applicables et aux règles applicables de la SIS, Olten.

12. Communications

Toutes les communications concernant la modification des droits liés à l'Emprunt se font valablement par l'intermédiaire de Credit Suisse sur le site internet (actuellementment http://www.six-swiss-exchange.com/bonds/issuers/official_notices/search_fr.html) selon les prescriptions existantes de la SIX Swiss Exchange au moment d'une telle communication.

13. Loi applicable et juridiction

La forme, les modalités et l'interprétation des obligations et des coupons sont soumises au droit suisse et régies par lui.

Tout différend entre les obligataires ou les porteurs de coupons, d'une part, et l'Emetteur, d'autre part, auquel les obligations et/ou les coupons pourraient donner lieu relèvera de la compétence des tribunaux ordinaires du canton de Zurich, le for étant Zurich, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral à Lausanne, dont l'arrêt serait définitif et exécutoire.

Ce for conventionnel est seul valable pour l'annulation des obligations et des coupons. Le paiement à un Obligataire ou porteur de coupon reconnu comme créancier par un jugement exécutoire d'un tribunal suisse a effet libératoire pour l'Emetteur.

14. Modifications des modalités de l'Emprunt

Les modalités de l'Emprunt peuvent à tout moment faire l'objet de modifications selon entente entre l'Emetteur et Credit Suisse, agissant pour le compte des obligataires et/ou des porteurs de coupons, à condition que ces modifications soient de nature purement formelles, mineures ou techniques et que ces modifications soient faites pour corriger une erreur manifeste ou ne portent pas de façon significative préjudice aux intérêts des obligataires et/ou des porteurs de coupons.

De telles modifications seront dûment valables pour les obligataires et les porteurs de coupons conformément à ce qui a été convenu.

L'annonce de telles modifications sera communiquée conformément à ce qui est prévu au chiffre 12 ci-dessus.

Angaben über die Emittentin

Firma, Sitz und Ort	Grande Dixence SA, Rue des Creusets 41, 1950 Sion, Schweiz
Rechtsordnung und Rechtsform	Schweizer Recht Aktiengesellschaft nach Massgabe des Schweizerischen Obligationenrechts (Art. 620 ff.)
Angaben über die Organe	Siehe Anhang 2
Revisionsstelle	Revisionsstelle der Emittentin ist Ernst & Young SA, Avenue de la Gare 39a, 1002 Lausanne für das Geschäftsjahr 2015. Ernst & Young SA amtete auch als Revisionsstelle für die letzten zwei Geschäftsjahre.
Gerichts-, Schieds- und Administrativverfahren	Am 13. März 2014 hat die Gesellschaft Grivetto SAS, mit Sitz in Frankreich, nach Abschluss der durch Grande Dixence SA bestellten Sanierungsarbeiten des Korrosionsschutzes der Druckleitung Dix-Fionnay eine Mehrkostenforderung in der Höhe von CHF 3'690'000.– an die Grande Dixence SA gestellt. Die Grande Dixence SA erkennt diese Forderung nicht an, da diese auf nicht oder qualitativ ungenügenden Arbeitsausführungen und vertragsfernen Aspekten beruht. Die juristische Prozedur ist seitdem im Gange. Gemäss dem von der Grande Dixence SA mandatierten Advokat besteht keine Bedarf, spezielle Massnahmen zum Schutze von finanziellen Konsequenzen zu treffen.
Eigene Beteiligungsrechte	Die Emittentin hält keine eigenen Beteiligungsrechte.
Dividenden	Für das Geschäftsjahr in % des Aktienkapitals 2015: 3 2014: 3 2013: 5 2012: 5 2011: 5
Negativbestätigung	Seit dem Geschäftsbericht 2015 haben sich keine weiteren wesentlichen Veränderungen in der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Emittentin ergeben.

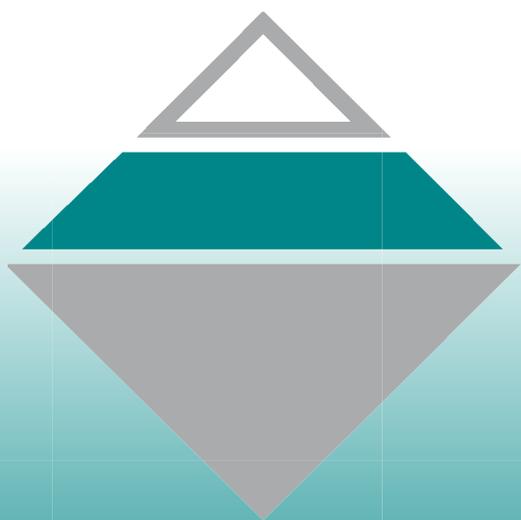
Verantwortung für den Prospekt

Die Emittentin übernimmt die Verantwortung für den Inhalt dieses Prospekts und erklärt, dass ihres Wissens alle Angaben richtig und keine wesentlichen Umstände ausgelassen worden sind.

Sion, 10. Mai 2016

Grande Dixence SA

**65. Geschäftsbericht 2015
(65^e Rapport pour l'Exercice 2015)**



**Grande
Dixence**

65^e Rapport Exercice 2015

(Diese Seite wurde absichtlich leergelassen.)



65^e Rapport

Exercice 2015

www.grande-dixence.ch

Ce rapport est agrémenté de photographies en relation avec la commémoration les 28 et 29 août 2015 du 50^{ème} anniversaire de la mise en service complète des installations de GD, événement marquant l'entrée en force de ses concessions hydrauliques.





Table des matières

Actionnaires _____	3
Administration de Grande Dixence SA au 31 décembre 2015 _____	4
Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2015 _____	6
Volume des apports journaliers dans le lac des Dix _____	16
Energie livrée aux actionnaires de Grande Dixence _____	17
Commentaires sur les comptes annuels _____	20
Bilan _____	22
Compte de résultat _____	24
Tableau de financement _____	25
Variation des capitaux propres _____	26
Proposition de répartition du bénéfice _____	27
Annexe aux comptes _____	28
Rapport de l'Organe de révision _____	38
Propositions à l'Assemblée générale _____	39



Actionnaires

L'énergie produite par Grande Dixence SA est livrée dans sa totalité aux quatre sociétés partenaires qui sont les seuls actionnaires, soit:

ALPIQ SUISSE SA, LAUSANNE

(60% du capital-actions)

Le capital-actions de Alpiq Suisse SA se trouve à raison de 100% en mains de Alpiq Holding SA dont les actionnaires sont EOS Holding (31,38%), EDFAI (25%), EBM (13,63%), EBL (7,12%), le Canton de Soleure (5,6%), AIL (2,12%), IBAarau (2%), WWZ (0,91%) et des particuliers pour 12,24%.

AXPO POWER AG, BADEN

(13 1/3% du capital-actions)

Le capital-actions de AXPO Power AG se trouve entièrement en mains d'Axpo Holding SA dont les actionnaires sont les cantons ou services électriques cantonaux de Zurich, Argovie, Saint-Gall et Appenzell, Thurgovie, Schaffhouse, Glaris et Zoug.

BKW ENERGIE AG, BERNE

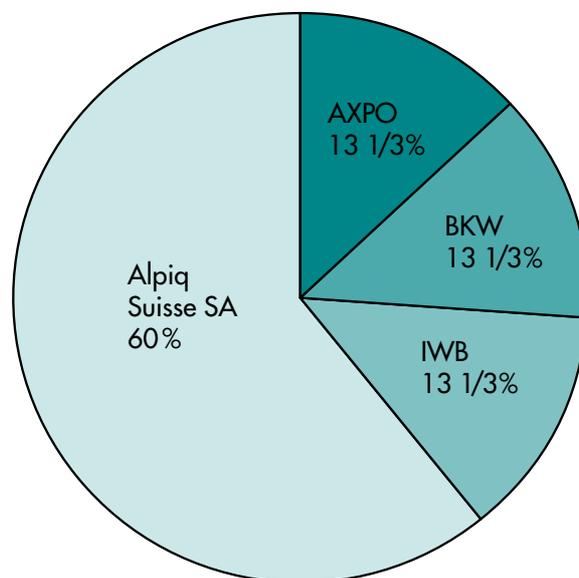
(13 1/3% du capital-actions)

Le capital-actions de BKW Energie AG est détenu par le Canton de Berne (52,54%), par le Groupe E SA (10%), par E.ON Energie AG (6,65%) et par la Société elle-même à hauteur de 8,41% (actions propres). La part flottante des actions représente 22,4%.

IWB INDUSTRIELLE WERKE BASEL, BÂLE

(13 1/3% du capital-actions)

IWB Industrielle Werke Basel est une entreprise autonome de droit public dont le capital de dotation est entièrement détenu par le Canton de Bâle-Ville.



La production de Grande Dixence SA représente le cinquième de l'énergie d'accumulation du pays.

Grande Dixence SA est gérée comme une société de partenaires. Les sociétés de partenaires se caractérisent par le fait que les actionnaires reprennent l'entier de la production d'énergie et, en contrepartie, couvrent l'entier des charges annuelles et le versement d'un dividende. Par la garantie de prise en charge des frais annuels, les risques d'entreprise sont intégralement supportés par les actionnaires.



Administration de Grande Dixence SA

au 31 décembre 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Entrée en fonction	Echéance du mandat lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice
* SCHWEICKARDT Hans E.	Président, ancien Président d'Alpiq Holding SA, Neerach	2003	2015
* MATHIS Rolf W.	Vice-président, Membre de la Direction d'AXPO Power AG, Niedergösgen	2003	2017
BOURGEOIS Jacques	Conseiller national, Membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, Avry-sur-Matran	2013	2015
BRUTSCHIN Christoph	Conseiller d'Etat du Canton de Bâle-Ville, Bâle	2009	2017
BUCHER Thomas	Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Feussisberg	2015	2015
GUESRY Pierre	Head of Asset Optimisation Commerce & Trading à Alpiq SA, La Tour-de-Peilz	2014	2015
INEICHEN Hermann	Chef du secteur d'activité Production, BKW Energie AG, Münchenbuchsee	2015	2015
* MUSTAKI Guy	Président de Romande Energie Holding SA, Administrateur d'Alpiq Holding SA, Président d'EOS Holding, Pully	2007	2015
NIDERÖST Marco	Head Asset Optimization, AXPO Power AG, Zurich	2015	2017
PIDOUX Jean-Yves	Conseiller municipal de la Ville de Lausanne, Directeur des Services Industriels de Lausanne, Administrateur d'Alpiq Holding SA, Administrateur d'EOS Holding, Lausanne	2007	2015



Journée portes ouvertes: galerie d'accès à l'usine de pompage de Z'Mutt

PLÜSS Christian	Chef Unité production hydraulique Alpiq Suisse SA, Uster	2014	2015
* ROUGE Nicolas	Responsable Support des actifs de production hydraulique Alpiq Suisse SA, Carouge GE	2013	2015
* STETTLER Andreas	Leiter Hydraulische Kraftwerke auprès de BKW Energie AG, Burgdorf	2012	2017
* THIEL David	Président de la direction des Services Industriels de Bâle, Bâle	2008	2017
* WIDER Michael	Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Guin	2007	2015

* Les administrateurs dont le nom est précédé d'un astérisque forment le Comité de direction.

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTAT DU VALAIS

CINA Jean-Michel Conseiller d'Etat, Salquenen
FOURNIER Jean-René Conseiller aux Etats, Sion

DÉLÉGUÉS DES COMMUNES CONCÉDANTES

BÜRGIN Christoph Président de la Commune de Zermatt, Zermatt
MÉTRAILLER Damien Président de la Commune d'Evolène, Evolène

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE DIRECTION

RUDAZ Eric, Vex

ORGANE DE RÉVISION

Ernst & Young SA, Lausanne
Selon art. 727 et ss CO

DIRECTEUR

KRONIG Amédée, Zermatt

GESTION DE L'ACTIF

Alpiq Suisse SA, Lausanne



Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2015

1^{er} janvier - 31 décembre

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2015, M. Didier GRALL, représentant l'actionnaire AXPO Power AG, a renoncé à la reconduction de son mandat ; MM. Fritz KILCHENMANN et Patrick MARILLER, représentant respectivement les actionnaires BKW Energie AG et Alpiq Suisse SA, ont renoncé à leur mandat au sein du Conseil d'administration de notre société.

M. Didier Grall, Head of Long Term Contracts à AXPO Power AG, était entré au Conseil d'administration en 2012, M. Fritz Kilchenmann, ancien Président de BKW Energie AG, en 1995, et M. Patrick Mariller, Administrateur d'Alpiq Suisse SA, en 2009.

MM. Grall, Kilchenmann et Mariller ont toujours marqué un intérêt constant aux activités de notre société. Durant leur mandat, les trois administrateurs sortants ont toujours fait preuve d'une grande assiduité et ont toujours pris une part très active à l'examen des divers problèmes posés à l'entreprise. Grande Dixence SA a eu le privilège de bénéficier de leur riche expérience et de leurs larges connaissances.

M. Kilchenmann, par son ancienneté au Conseil d'administration, a imprégné la bonne marche de Grande Dixence SA de ses larges connaissances du monde de l'électricité. M. Kilchenmann a été d'un précieux soutien dans les activités de notre société, en particulier dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aménagement de Cleuson-Dixence.

Nous leur exprimons toute notre reconnaissance pour leur contribution à la bonne marche de la société et pour leurs conseils avisés.

L'Assemblée générale du 7 mai 2015 a désigné trois nouveaux administrateurs en la personne de M. Marco NIDERÖST, Head Asset Optimization à AXPO Power AG, de M. Hermann INEICHEN, Chef du secteur d'activité Production à BKW Energie AG et de M. Thomas BUCHER, Chief Financial Officer (CFO) d'Alpiq Suisse SA.

De plus, ladite Assemblée a renouvelé pour une période triennale le mandat d'administrateur de MM. Rolf W. MATHIS, Christoph BRUTSCHIN, Andreas STETTLER et David THIEL.

GRANDE DIXENCE SA: UN FOURNISSEUR DE PUISSANCE

La force motrice de l'eau joue depuis très longtemps un rôle particulier dans le monde de l'électricité.

Rapidement mobilisable, la production des centrales hydro-électriques représente une énergie souple d'utilisation, propre et renouvelable.

Dans ce contexte, avec ses installations, Grande Dixence SA est un leader de la fourniture de puissance en Suisse et en Europe. Avec la mise en exploitation de l'aménagement Cleuson-Dixence au début 2010, elle renforce sa position stratégique en la matière, en mettant à disposition de ses actionnaires près de 2000 MW de puissance.

CONTEXTE GÉNÉRAL

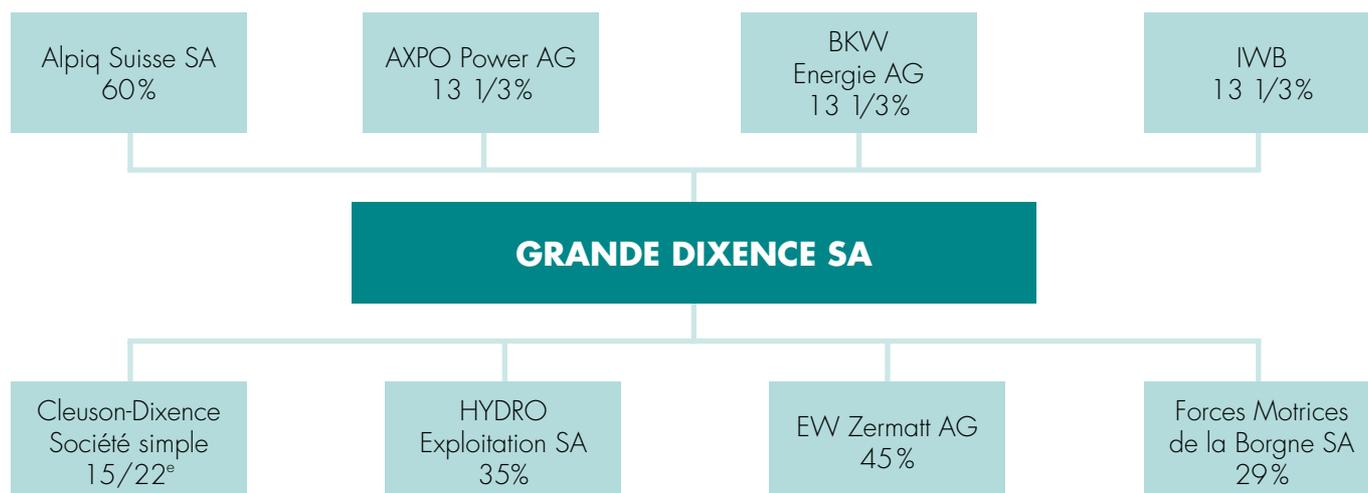
En Europe, le marché de l'électricité se transforme de manière fondamentale. Sur les marchés de l'énergie, les cours du gaz et du pétrole se sont désolidarisés et le boom du gaz de schiste aux États-Unis a fait plonger les prix du charbon en Europe. A cela s'ajoutent la réglementation favorisant le subventionnement massif d'infrastructures photovoltaïques et éoliennes et une faible taxe sur le CO₂. Ces éléments, additionnés à une baisse de la demande en électricité dans l'industrie, sont de nature à déstabiliser le marché.

Les effets sur les prix du marché d'une possible reprise de l'économie restent toutefois incertains, notamment en raison des distorsions affectant le marché de l'électricité.

Ainsi, la chute des prix de l'électricité, les subventions massives attribuées aux nouvelles énergies renouvelables et la priorité qui leur est accordée modifient fondamentalement la structure du marché de l'énergie, entraînant une dépréciation du parc de production d'énergie hydraulique suisse.



ACTIONNARIAT ET PARTICIPATIONS DE GRANDE DIXENCE SA



Seules des conditions-cadres politiques et économiques permettront d'exploiter rentablement les centrales hydroélectriques telles que celles de Grande Dixence SA.

Dans le mix électrique suisse, la proportion de la production d'énergie à partir des nouvelles sources renouvelables, telles que le vent, le soleil, les eaux usées et les déchets, représente aujourd'hui 3,3% de la production nationale. A long terme, ces énergies renouvelables contribueront de manière significative à l'approvisionnement en électricité du pays. En 2050, elles pourraient fournir quelque 12 TWh d'électricité, soit dix fois plus qu'aujourd'hui.

Les ouvrages d'accumulation du type de Grande Dixence et les installations de production d'électricité à partir des nouvelles sources renouvelables sont complémentaires. En effet, grâce à leur puissance rapidement disponible, les installations hydrauliques sont prêtes en tout temps à combler les réductions voire

les absences de production des installations de nouvelles énergies renouvelables, ces dernières étant fortement influencées par les conditions météorologiques.

Les actionnaires de Grande Dixence SA, conscients que le changement fondamental dans le secteur de l'énergie n'est pas seulement un défi mais également une opportunité à saisir, s'engagent pleinement afin que l'énergie hydraulique, première source d'énergie renouvelable, totalement exempte de CO₂, disponible à tout moment, retrouve son rôle dans l'approvisionnement suisse en énergie.

RETOURS DE CONCESSIONS

En Valais, des spécialistes ont élaboré une stratégie cantonale pour l'énergie hydraulique qui vise principalement à régler les retours de concessions à leur échéance. L'objectif de la stratégie est de créer un maximum de valeur ajoutée avec l'électricité produite dans le canton. Ainsi, pour une prochaine



28 août 2015: M. Bürgin, Président de Zermatt; M. Cina, Conseiller d'Etat; M. Kronig, Directeur; M. Mathis, Vice-président; M. Métrailler, Président de l'ACC du Valais

période de concession, la structure des partenariats pourrait connaître d'importants changements.

Grande Dixence SA suit avec grand intérêt la stratégie énergétique du Canton du Valais.

ACTUALISATION DES CONVÉNTIONS DE CLEUSON-DIXENCE SIGNÉES EN 1987

Dans la deuxième partie des années 1980, parallèlement à l'étude du projet Cleuson-Dixence, des discussions ont été entreprises avec l'Etat du Valais et les communes concédantes de Grande Dixence SA et d'Energie Ouest Suisse SA (aujourd'hui Alpiq Suisse SA) afin de trouver des réponses aux questions administratives et juridiques soulevées par ce projet.

A la suite de ces discussions, des conventions ont été signées en 1987 entre d'une part les communautés publiques (Etat du Valais et communes concédantes) et d'autre part Grande Dixence SA et Energie Ouest Suisse, sociétés propriétaires de Cleuson-Dixence Société simple.

Divers événements liés à ce projet n'ont pas permis la mise en œuvre de certaines clauses des conventions précitées.

En conséquence, en 2007, afin d'entreprendre les démarches utiles à l'actualisation des conventions de 1987, un Groupe de travail composé de représentants des deux sociétés propriétaires de l'aménagement Cleuson-Dixence, de l'Etat du Valais et des communes concédantes, a été constitué. Sa mission consiste à finaliser l'actualisation des conventions signées en 1987.

Les pourparlers se sont poursuivis en 2015.

FISCALITÉ

A la fin du mois d'août 2013, le Canton du Valais a taxé définitivement Grande Dixence SA pour les exercices 2010 et 2011. Pour ce faire, l'Autorité fiscale a appliqué son propre modèle, basé sur le prix du marché de l'électricité et sur le profil de production de chaque aménagement.

Grande Dixence SA, défendant la méthode appliquée historiquement, à savoir celle du prix de revient majoré, a contesté les décisions de taxation 2010 et 2011.

La méthode du prix de revient majoré, également nommée « Cost plus », soutenue par Grande Dixence SA apparaît visiblement dans ses bilans des exercices 2010 et 2011 ainsi que dans ses déclarations d'impôts pour les périodes fiscales 2010 et 2011. Pour le surplus, un dividende relatif au capital-actions libéré est inclus dans les charges annuelles couvertes par les partenaires. Pour les années 2010 et 2011, Grande Dixence SA a versé par année un dividende à hauteur de 5% du capital-actions.

Ainsi, dans une réclamation déposée dans le délai imparti, Grande Dixence SA, au même titre que toutes les sociétés de partenaires ayant leur siège social en Valais, n'est pas entrée dans une analyse détaillée des valeurs et des calculs utilisés pour les taxations 2010 et 2011 et a rejeté le modèle d'imposition appliqué par le Service Cantonal des Contributions du Canton du Valais.

La procédure suit son cours.

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX (LEAUX)

La Loi sur la protection des eaux (LEaux) de 1991 exige un assainissement des cours d'eau sensiblement influencés par les prélèvements d'eau (art. 80, al. 1 et 2).

Dans cette perspective, les administrations cantonales ont été appelées à dresser l'inventaire des prélèvements d'eau actuels et à analyser les possibilités d'assainissement des cours d'eau concernés par des captages. Ces analyses ont également concerné les purges et les vidanges des installations hydro-électriques. La sécurité liée aux diverses opérations effectuées par les sociétés hydroélectriques a été incluse dans les réflexions globales relatives à ce dossier.

Pour ces travaux, le territoire valaisan a été divisé en six bassins versants.



Grande Dixence SA est concernée par les bassins versants n° 2 (Borgne et Dixence), n° 3 (Mattertal) et n° 6 (Fara).

En 2012, Grande Dixence SA a remis aux services de l'Etat du Valais deux rapports de faisabilité de planification et de coordination des mesures d'assainissement, un relatif aux bassins versants de la Vispa, l'autre aux bassins versants des Borgne. A noter que le bassin de la Fara a été écarté de cette planification.

D'entente avec les instances communales du Val d'Hérens et le Canton du Valais, des modifications ont été apportées au dossier. En conséquence, la remise au Service de l'Energie et des Forces Hydrauliques (SEFH) du Canton du Valais des dossiers finalisés a été d'un commun accord reportée à la fin de l'année 2012.

A noter qu'une décision du Tribunal fédéral publiée le 28 novembre 2012, traitant le cas opposant une société hydro-électrique grisonne à trois associations de protection de l'environnement, a incité le Canton du Valais à revisiter les conditions de mise en œuvre d'actions inscrites dans le projet valaisan d'assainissement des cours d'eau.

Pour analyser les aspects liés à l'assainissement des cours d'eau, le Canton du Valais a organisé des tables rondes réunissant des représentants de la production hydraulique et d'associations de protection de l'environnement. Dans ce contexte, Grande Dixence SA a effectué des essais de dotation sur la Borgne de Ferpècle et sur la Borgne d'Arolla. De nouvelles tables rondes auront lieu en 2016.

PROBLÉMATIQUE DES PHÉNOMÈNES LIÉS AU MARNAGE

Les modes d'exploitation des aménagements hydroélectriques génèrent des éclusées soudaines dont les effets peuvent avoir un impact sur l'environnement. On parle alors de phénomènes liés au marnage.

Le marnage du Rhône au droit des restitutions des usines de Grande Dixence (GD) et de Cleuson-Dixence (CD) est influencé

par l'exploitation par éclusées des usines de GD et de CD et par l'exploitation par éclusées des usines de tiers situées en amont.

Selon l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), les éclusées, engendrées par les usines de GD et de CD, sont susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore indigènes. Des mesures correctives s'avèrent donc nécessaires.

Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, régissent le marnage et l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), modifiée le 1^{er} juin 2011, en définit l'application.

De ces références légales, il ressort notamment que:

- la production hydraulique n'est pas réduite en quantité;
- le principe des droits acquis n'est pas remis en question;
- les mesures correctives consistent à créer des ouvrages de génie civil;
- la planification de la renaturation des cours d'eau, du ressort des cantons, doit être achevée en 2014;
- les travaux sont approuvés par la Confédération et le financement est assuré par le consommateur par le biais de Swissgrid SA;
- la mise en œuvre des mesures sera effective d'ici 2030.

Il est utile de préciser que la planification des mesures d'assainissement des éclusées incombe aux Autorités cantonales. A cette fin, le Service de l'Energie et des Forces Hydrauliques du Canton du Valais a mis sur pied un groupe de travail ad hoc chargé d'esquisser des solutions afin de résoudre la problématique des phénomènes liés au marnage.

A la fin de l'année 2014, ledit groupe de travail a, par l'entremise du Canton du Valais, remis son rapport à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour prise de position. Sur la base de sa prise de position, le Canton du Valais sera appelé en 2016 à élaborer des dispositions d'application de mesures de lutte contre le marnage.



GRANDE DIXENCE SA: FAITS MARQUANTS 2015

Les principaux événements ou faits qui ont marqué Grande Dixence SA en 2015 sont les suivants:

- le fonctionnement sans incident notoire de ses installations de pompage et de turbinage;
- des apports en eau supérieurs de près de 22% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de l'aménagement (ou supérieurs de 11% par rapport à la moyenne des dix dernières années);
- une production annuelle supérieure de 39% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de l'aménagement (ou supérieure de 27% par rapport à la moyenne des dix dernières années);
- les eaux stockées dans le barrage de la Grande Dixence ont été turbinées à hauteur de 79% à l'usine Cleuson-Dixence de Bieudron.

EXPLOITATION

Au niveau des différents points de captage de son réseau d'adductions, Grande Dixence SA (GD) observe les effets des changements climatiques sur ses installations et constate que, année après année, l'exploitation est de plus en plus sollicitée pour mettre en place des mesures correctives et préventives. En effet, été après été, la limite supérieure de l'altitude à laquelle le permafrost fond s'élève, favorisant ainsi les mouvements de terrain et les éboulements. Le recul et la réduction de l'épaisseur des glaciers, le charriage plus important d'alluvions entre le glacier et les prises d'eau, les éboulements causant des dommages sur les points de captage, l'augmentation du volume de sédiments retenus dans les bassins de compensation, les chutes de blocs de rocher atteignant les lignes HT d'alimentation des stations de pompage, sont autant de phénomènes nouveaux qui, additionnés aux violents orages sévissant localement, n'épargnent pas les installations de GD.

La saison hydrologique couvre la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Durant cette période, par rapport à la moyenne des températures et des précipitations enregistrées ces dix dernières années,

celle des températures a été supérieure de 1,9 °C et celle des précipitations supérieure de 9%.

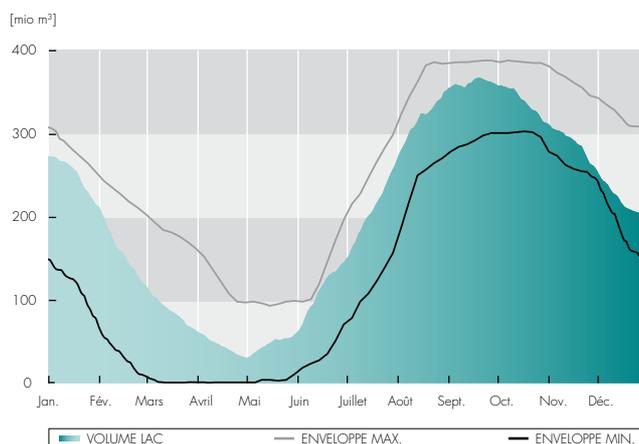
L'automne 2014 a connu des températures nettement plus élevées, de 2,5 °C, et des précipitations égales à la moyenne des dix dernières années.

La saison hivernale 2014/2015 a enregistré des températures supérieures de 1,5 °C et des précipitations supérieures à la moyenne des dix dernières années, de l'ordre de 30%. Les précipitations les plus abondantes ont été mesurées en mars 2015. Dans l'ensemble, l'hiver 2014/2015 peut être qualifié de moins frais et d'ordinaire.

Le printemps 2015 s'inscrit dans la même tendance que celle de l'hiver qui l'a précédé, à savoir moins frais et plus humide. Par rapport à la moyenne des dix dernières années, les températures ont été de 1,3 °C plus élevées et les précipitations supérieures de 25%.

Par rapport à la moyenne des dix dernières années, les températures enregistrées en été 2015 ont été de 1,9 °C supérieures.

Evolution 2015 du contenu du lac des Dix





Les précipitations quant à elles ont été égales. Le mois de juillet s'est distingué par des températures particulièrement chaudes.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, 548,1 millions de m³ d'eau ont été amenés dans le lac des Dix, dont 321,6 millions de m³, soit 59%, par pompage. Les apports de l'ensemble de l'année 2015 sont supérieurs de près de 22% à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de Grande Dixence SA en 1966.

A noter que le 9 août 2015 a été la journée la plus abondante en termes d'apports. De 00 h. 01 à 24 h. 00, un volume de 6,604 millions de m³ d'eau a été mesuré aux stations limnigraphiques de Cheilon et de Vouasson. Cette valeur correspond à un débit moyen constant de 76,44 m³/s.

La production 2015 de GD s'élève à 2739 GWh (dont 1670 GWh en hiver, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre), représentant 139% de la moyenne multiannuelle.

En 2003, la production de GD avait atteint un record avec 2877 GWh. En termes de production, celle de 2015 constitue le deuxième meilleur résultat de l'histoire de GD.

Durant l'année 2015, les actionnaires ont fourni 412 GWh d'énergie de pompage.

A noter que durant la période sous revue, 396 GWh ont été produits dans les usines de Fionnay, de Nendaz et de Bieudron pour le compte d'Alpiq Suisse SA avec les eaux concédées à cette dernière.

Enfin, la production totale de l'usine de Bieudron s'est élevée à 2467 GWh (y compris les eaux Alpiq).

L'exploitation des aménagements s'est déroulée dans de très bonnes conditions et sans incident notable.

Du 12 octobre au 10 décembre 2015, le bassin de Z'Mutt a été entièrement mis hors service. A cette occasion, la prise d'eau flottante a été complètement assainie et des travaux de

maintenance extraordinaire aux niveaux génie civil, mécanique et électrique ont été effectués.

A l'usine de production de Nendaz, le programme de réhabilitation des six groupes s'est poursuivi.

Depuis 2004, l'exploitation et la maintenance des installations de Grande Dixence SA ont été confiées à HYDRO Exploitation SA. En outre, depuis le 1^{er} juin 2009, la gestion administrative et la gestion technique du complexe de Grande Dixence SA ont été confiées au mandataire Alpiq Suisse SA. L'effectif du personnel du siège de GD à Sion est composé de 3,6 postes de travail équivalent plein temps.

ÉVALUATION DES RISQUES

Dans le cadre de ses activités, la société est exposée à des risques stratégiques et opérationnels, et plus particulièrement à des risques d'aléa naturel, d'exploitation (politique et stratégie de maintenance), de projet ainsi que réglementaires et administratifs. Toutefois, en sa qualité de société de partenaires, Grande Dixence SA n'est pas exposée aux risques liés à l'accès et aux prix du marché pour la vente de l'énergie produite.

Le Conseil d'administration fixe les principes de la politique de gestion des risques et définit les principes d'identification systématique des risques, de l'évaluation, de la priorisation, de l'évaluation de l'impact possible sur l'ensemble de l'entreprise ainsi que des mesures de traitement et surveillance des risques identifiés.

Le Conseil d'administration mandate la direction pour effectuer l'évaluation des risques. Au cours de la procédure annuelle d'évaluation des risques d'exploitation, le recensement systématique, analysé et priorisé des risques donne lieu à l'établissement d'une cartographie de risques. Des mesures concrètes de gestion des risques identifiés sont examinées et adoptées.

En raison des hypothèses retenues en ce qui concerne les évolutions futures dans l'appréciation des risques, cette évaluation est sujette à une incertitude relative.



SECURITE HYDRAULIQUE

■ Information au public

Chaque année, Grande Dixence SA renouvelle l'information à la population afin de sensibiliser cette dernière aux dangers liés aux crues subites des rivières situées à l'aval des aménagements hydroélectriques. Cette information est diffusée par le biais des administrations communales et des offices du tourisme locaux ainsi que par la pose de nombreux panneaux de signalisation le long des cours d'eau.

Par ailleurs, une page du site Internet de Grande Dixence SA, dédiée aux informations touristiques, présente également des messages de sensibilisation et de prévention aux usagers des abords des cours d'eau.

De plus, à l'initiative de l'Association Valaisanne des Producteurs d'Énergie Électrique (AVPEE) et en complément de son information générale retransmise par le biais du Bulletin officiel, le programme de diffusion de messages, mis sur pied en 2007 dans les deux parties linguistiques du canton, par voies radio-phonique et de presse, afin de mettre en garde les touristes et les usagers des cours d'eau sur les risques encourus, a été renouvelé en 2015.

■ Actions particulières sur le terrain

L'opération d'information destinée aux usagers des chemins pédestres de montagne, lancée par Grande Dixence SA en 2007, a été reconduite durant tout l'été 2015.

Ainsi, des équipes d'étudiants ont sillonné le Mattertal et le Val d'Hérens en distribuant des messages d'information. A cette occasion, lesdites équipes ont pu entrer en contact avec les randonneurs afin d'une part de les sensibiliser aux risques de crues subites aux abords des torrents et des rivières et d'autre part de les inviter à se comporter avec prudence à proximité de tout cours d'eau. Le nombre de randonneurs approchés par les équipes d'étudiants est estimé à plus de 5 000 par été.

ACTIVITES ENVIRONNEMENTALES 2015

■ Politique environnementale

Consciente de la valeur de l'environnement, Grande Dixence SA continue à maintenir et à améliorer ses outils de production de façon à optimiser l'utilisation des ressources naturelles. Dans ce but, elle s'engage notamment à :

- respecter les exigences légales, les dispositions inscrites dans les concessions et les autorisations;
- s'assurer que ses infrastructures soient exploitées de façon à limiter autant que possible les impacts sur les cours d'eau et leurs écosystèmes (purges, etc.) et à prévenir toute pollution;
- minimiser les impacts environnementaux occasionnés lors de la réalisation de ses travaux;
- entretenir un dialogue constructif avec les partenaires, le public et les milieux touchés par les installations;
- favoriser des collaborations avec des prestataires de services et des fournisseurs soucieux de l'environnement;
- poursuivre l'application de son concept d'optimisation énergétique de son parc immobilier;
- améliorer en permanence sa performance environnementale à l'aide de programmes d'actions.

■ Purges

Chaque année, entre juillet et août, les bassins de compensation de Z'Mutt et de Ferpècle doivent être purgés afin d'évacuer les sédiments accumulés. Ces purges sont soumises à des exigences cantonales précises qui définissent notamment la durée, le débit et la teneur limite des matières en suspension. Ces opérations sont annoncées aux autorités. Elles font l'objet d'une surveillance importante.

En 2015, une purge supplémentaire du bassin de Z'Mutt a été réalisée les 12 et 13 octobre en prévision des travaux de maintenance extraordinaire réalisés sur site entre le 12 octobre et le 10 décembre 2015.



Afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement, Grande Dixence SA applique strictement les procédures de purge basées sur les exigences légales cantonales.

En 2015, les mesures effectuées à différents points en aval des bassins ont confirmé que les valeurs limites fixées par la loi ont été respectées lors de ces opérations de purge.

■ Certification / Audit de surveillance

Le système de management environnemental de Grande Dixence SA est certifié ISO 14001 depuis 2001. Il permet à l'entreprise de:

- identifier et de gérer les aspects environnementaux significatifs et les impacts associés;
- analyser et de gérer la législation environnementale;

- suivre dans le temps les résultats environnementaux;
- améliorer en continu les performances environnementales;
- communiquer à l'interne et à l'externe le concept environnemental;
- maîtriser les cas d'urgence et de gérer les risques environnementaux.

La certification ISO 14001 a été renouvelée en 2013 pour une durée de 3 ans par un organe accrédité.

«naturemade basic» est un label de qualité distinguant l'énergie provenant de sources renouvelables. En 2012, Grande Dixence SA a renouvelé la certification de ce label pour une durée de 5 ans. Dès 2012, l'énergie produite par les eaux GD turbinées à Fionnay et à Nendaz (GD) ainsi qu'à Bieudron (CD) est intégralement certifiée «naturemade basic».

■ Labels et certificats

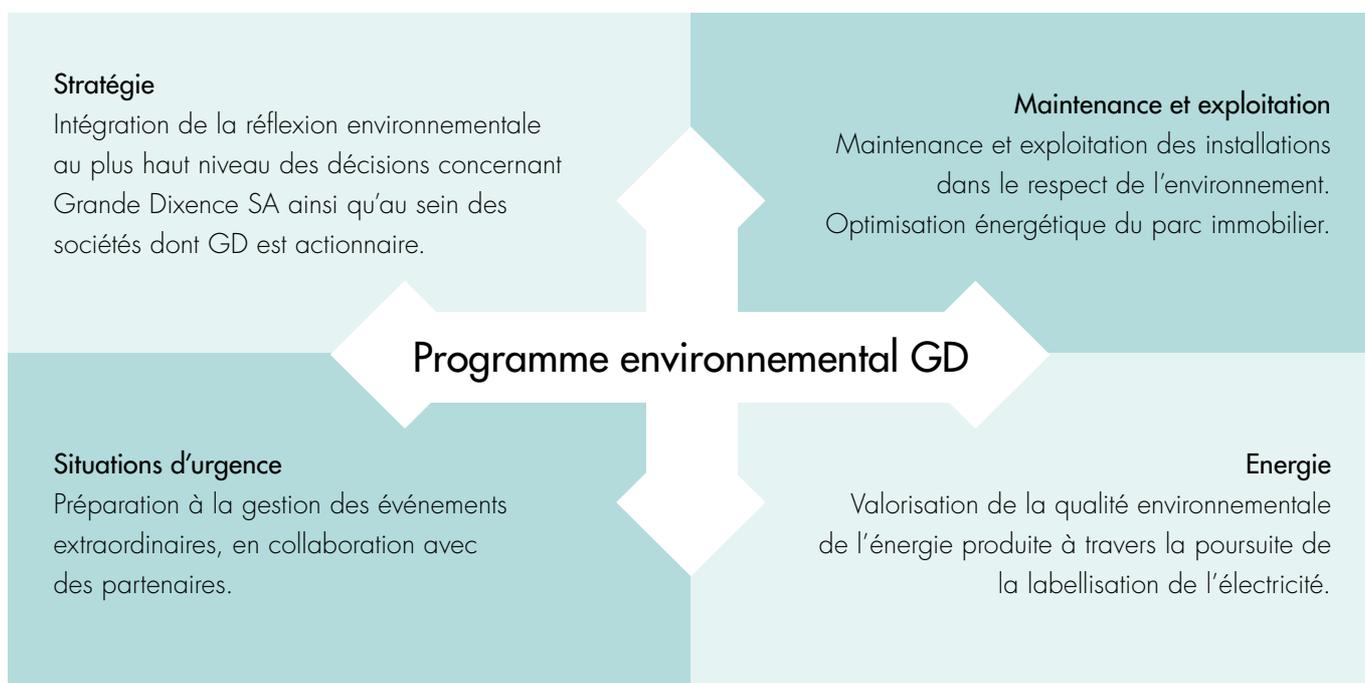
Le tableau ci-après présente les labels et les certificats décernés actuellement à Grande Dixence SA:

Labels et certificats	TÜV SÜD Erzeugung EE 	NATUREMADE BASIC 	ISO 14001 
Objets certifiés	Production des usines de Fionnay et de Nendaz	Production des usines de Fionnay, de Nendaz et de Bieudron	Système de management environnemental de Grande Dixence SA
Reconnaissance	Europe	Suisse	Monde
Validité	1 an	5 ans, avec chaque année un audit de contrôle	3 ans, avec chaque année un audit de contrôle



■ Programme d'actions

Afin de mettre en œuvre sa politique environnementale, Grande Dixence SA a établi un programme particulier. Il se présente comme suit:



PROJET DE TURBINAGE DES EAUX DE LA VISPA

En 1976, les communes de Randa et de Saint-Nicolas ont octroyé des concessions à Grande Dixence SA dans le but de réaliser un projet de turbinage des eaux entre Randa et Mattsand, dans le Matternal. En 1991, à la suite de l'effondrement de la paroi rocheuse en aval du village de Randa, la procédure de demande d'autorisation de construire a été suspendue dans l'attente de l'adaptation du projet à la nouvelle configuration sur le terrain.

Les communes concédantes de Randa et de Saint-Nicolas ont manifesté leur intérêt quant à prendre une participation au capital-actions de la future société.

La faisabilité technique du projet a été confirmée. L'étude de projet (phase SIA 3.2 «Projet d'ouvrage») est terminée.

Dans le contexte actuel du marché, ce projet paraît compromis, en raison de son manque de rentabilité notamment. C'est pourquoi, la continuation du projet a été provisoirement suspendue.

CLEUSON-DIXENCE

Les installations de Cleuson-Dixence ont été mises en service en janvier 2010.

Avec une puissance de 1269 MW, l'exploitation de l'usine de production de Bieudron double la flexibilité des installations de Grande Dixence SA et accroît la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse.

Avec la mise en exploitation de Cleuson-Dixence, le complexe de Grande Dixence SA représente 40% de la puissance installée valaisanne, faisant de cet aménagement exceptionnel



un pilier de l’approvisionnement du pays et un atout de grande valeur sur les marchés.

Avec les eaux concédées à Alpiq et à GD, la production 2015 de Cleuson-Dixence s’élève à 2467 GWh.

L’aménagement hydroélectrique de Cleuson-Dixence, équipé de 3 groupes turbine Pelton, détient à lui seul trois records du monde!

- celui de la plus haute chute brute: 1883 m
- celui de la plus grande puissance par turbine: 423 MW
- celui de la plus grande puissance par pôle des alternateurs: 35,7 MVA

HYDRO EXPLOITATION SA

Dès 2004, un mandat d’exploitation et de maintenance des installations de Grande Dixence SA a été confié à HYDRO Exploitation SA, société dont GD détient 35% du capital-actions.

En 2015, HYDRO Exploitation SA a réalisé un chiffre d’affaires de CHF 97,4 millions. Hors frais de tiers, pour ses partenaires contrat-cadre, le chiffre d’affaires a enregistré un recul de 6,4% par rapport à l’exercice précédent. Son effectif au 31 décembre était de 429 employés (412 EPT).

La palette diversifiée de prestations d’HYDRO Exploitation SA conforte sa position comme centre de compétences dans son secteur.

ELEKTRIZITÄTWERK ZERMATT AG (EWZ)

En 2001, Grande Dixence SA est devenue actionnaire à hauteur de 45% de la société Elektrizitätswerk Zermatt AG (EWZ).

En 2015, EWZ a réalisé un chiffre d’affaires de CHF 16,9 millions et a dégagé un bénéfice net de CHF 750 000.

Durant l’exercice sous revue, EWZ a réalisé des travaux d’entretien ordinaire sur son réseau de distribution électrique et a poursuivi ses investissements au niveau de la fiabilité de son approvisionnement.

FORCES MOTRICES DE LA BORGNE SA (FMdB)

En janvier 2005, les concessions liées à l’aménagement de Bramois sont arrivées à échéance.

En août 2006, la société Forces Motrices de la Borgne SA (FMdB) a été fondée dans le but d’exploiter les forces hydrauliques d’une partie de la Borgne et de la Dixence, rivières situées en aval des installations de Grande Dixence SA.

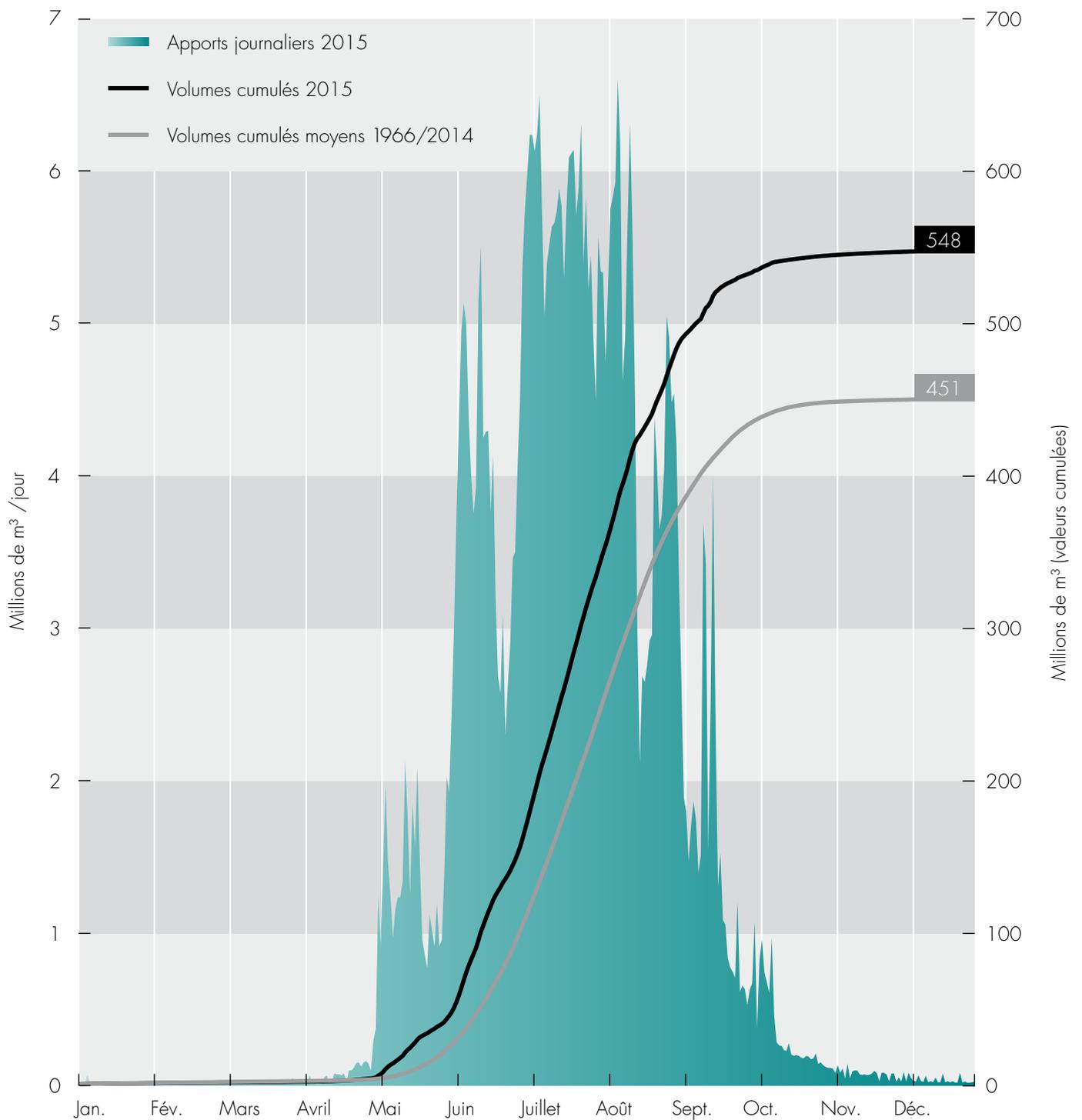
En janvier 2009, Grande Dixence SA est entrée à hauteur de 29% au capital-actions de FMdB.

À l’usine de production FMdB de Bramois, d’importants travaux de réhabilitation des groupes sont en cours.

Cela étant, la production n’a pas été interrompue. Ainsi, en 2015, la production totale de FMdB s’est élevée à 72,5 GWh. La part revenant à GD, soit 21 GWh, a été mise à la disposition de ses partenaires, proportionnellement à leur participation au capital-actions de GD.



Volume des apports journaliers dans le lac des Dix





Énergie livrée aux actionnaires de Grande Dixence SA

Production mensuelle

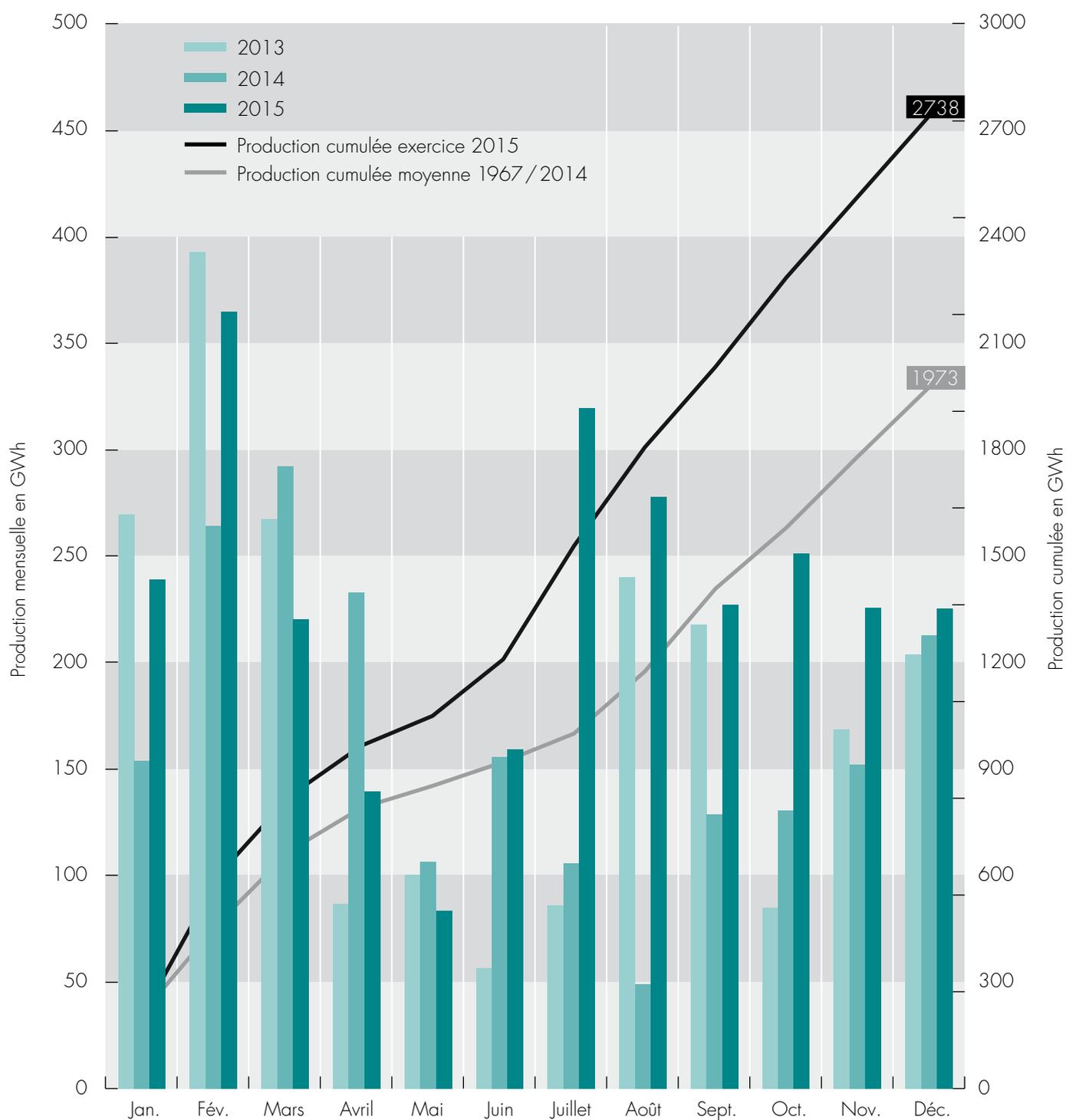
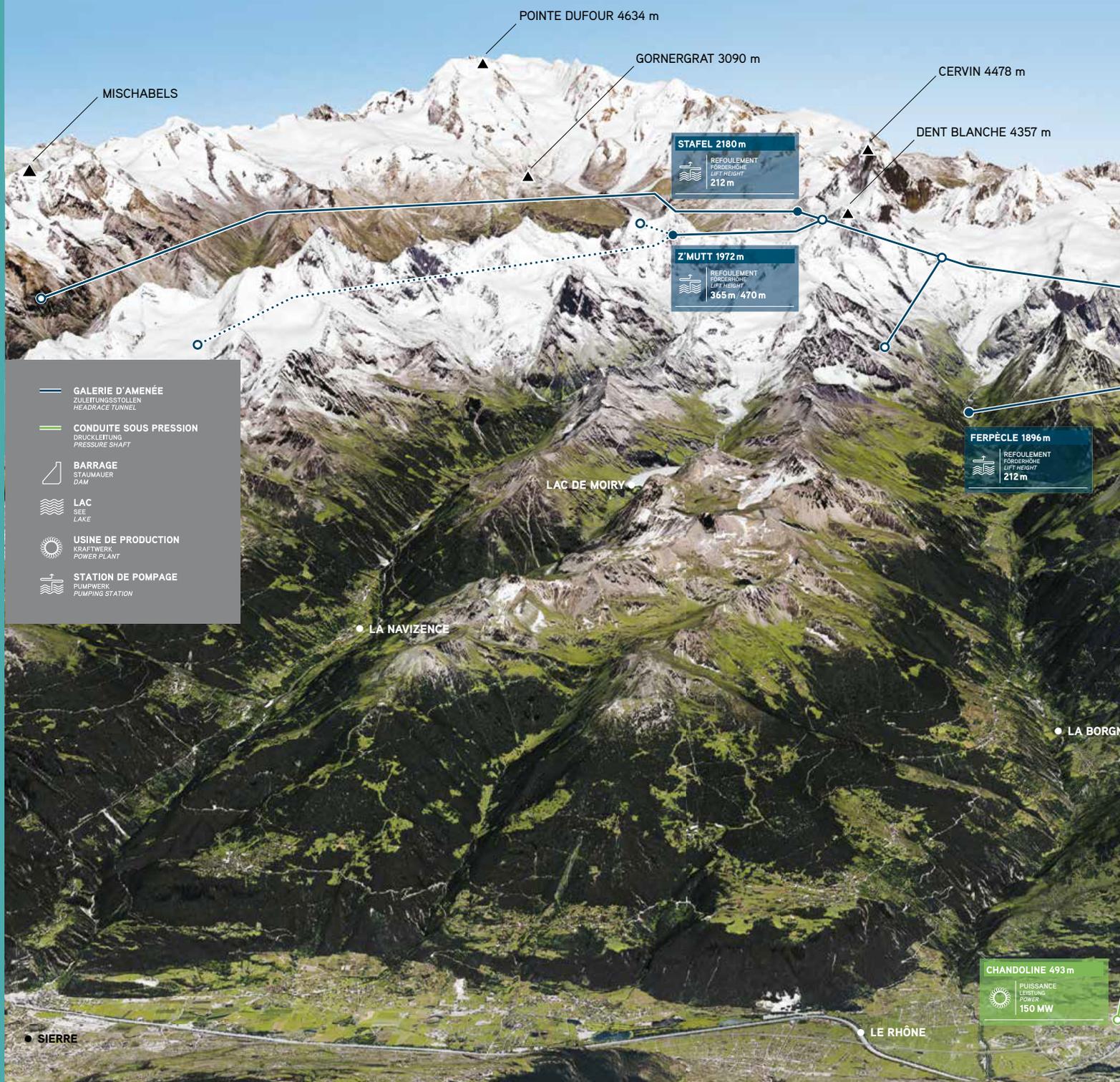


Schéma général du complexe GD

LE COMPLEXE DE GRANDE DIXENCE

DER KOMPLEX GRANDE DIXENCE
THE GRANDE DIXENCE SCHEME





MONT COLLON 3637 m

MONT-BLANC DE CHEILON 3870 m

ROSABLANCHE 3336 m

GRAND COMBIN 4314 m

AROLLA 2009 m

REFOULEMENT
FÖRDERHÖHE
LIFT HEIGHT
312 m

LAC DES DIX 2364 m

RETENUE
STAUSEE
RESERVOIR
400 000 000 m³

LAC DE MAUVOISIN

GRANDE DIXENCE 2365 m

HAUTEUR
HÖHE
HEIGHT
285 m

LAC DE CLEUSON 2187 m

RETENUE
STAUSEE
RESERVOIR
20 000 000 m³

FIONNAY 1490 m

PUISSANCE
LEISTUNG
POWER
290 MW

CLEUSON 2187 m

HAUTEUR
HÖHE
HEIGHT
87 m

REFOULEMENT
FÖRDERHÖHE
LIFT HEIGHT
165 m

• LA PRINTZE

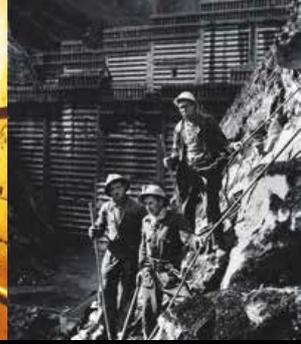
BIEUDRON 481 m

PUISSANCE
LEISTUNG
POWER
1200 MW

NENDAZ 478 m

PUISSANCE
LEISTUNG
POWER
390 MW

• SION



Commentaires sur les comptes annuels

SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE

Grande Dixence SA est une société de partenaires. Les sociétés de partenaires se caractérisent par le fait que les actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital-actions, d'une part reprennent l'entier de la production d'énergie et d'autre part couvrent les charges annuelles et un éventuel dividende. Grande Dixence SA ne réalise donc pas de bénéfice.

ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant est constitué essentiellement de liquidités ainsi que d'éléments transitoires.

ACTIF IMMOBILISÉ

Au niveau des immobilisations financières, la participation de 29% détenue auprès de Forces Motrices de la Borgne SA a subi un amortissement annuel de CHF 304 815 calculé sur la durée restante de la concession, à savoir 71 ans.

Les installations en exploitation figurent au bilan pour un total de CHF 1 268 492 800, en diminution de CHF 17 790 661 par rapport à l'exercice précédent. Cette différence est due à une diminution de CHF 36 573 530 résultant des amortissements annuels ordinaires, à une diminution liée au remplacement d'installations techniques (mise au rebut) pour CHF 7 819 et à une augmentation de CHF 18 790 689 provenant de l'intégration sous ce chapitre des coûts de l'acquisition et de construction des objets suivants:

- réhabilitation de l'usine de Nendaz (CHF 10 943 699);
- assainissement des groupes de Fionnay (CHF 1 528 912);
- acquisition de jeu de roues à Arolla (CHF 2 154 461);
- divers objets de moindre importance (CHF 4 163 617).

Les installations en construction au 31 décembre 2015 se montent à CHF 26 042 280. Les principaux projets en cours concernent:

- l'acquisition de roues et de diffuseurs pour les usines de pompage de Stafel, de Z'Mutt et d'Arolla;
- la réhabilitation des groupes de l'usine de production de Nendaz;
- la réhabilitation du poste haute tension de Chandoline;
- le remplacement de la vanne de tête de Louvie.

CAPITAUX ÉTRANGERS

Le total des dettes financières s'élève à CHF 974 millions au 31 décembre 2015, pour une valeur nominale d'emprunts de CHF 975 millions. Il concerne des emprunts obligataires pour CHF 349 millions et des emprunts divers pour CHF 625 millions.

Des emprunts divers pour un montant total de CHF 185 millions, qui arriveront à échéance en janvier 2016 (CHF 75 millions) et en juillet 2016 (CHF 110 millions), ont été reclassés dans les capitaux étrangers à court terme.

Les autres positions figurant sous cette rubrique enregistrent diverses créances et factures ouvertes telles que les redevances hydrauliques et l'impôt spécial, l'énergie gratuite, l'énergie de remplacement ainsi que les intérêts courus sur les emprunts. Le décompte final des charges d'exploitation 2015 devant être couvertes par les actionnaires présente un solde en leur faveur figurant dans les passifs transitoires.

CAPITAUX PROPRES

Le capital-actions de CHF 300 millions est divisé en 300 000 actions nominales de CHF 1 000 chacune, entièrement libérées.

La réserve légale issue du bénéfice se monte à CHF 26 674 000 et l'exercice 2015 présente un bénéfice de CHF 9 474 000.

CHARGES

Les charges d'exploitation de l'exercice 2015 s'élèvent à CHF 130 367 240, en augmentation de CHF 4 472 442 par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les achats d'énergie, qui regroupent essentiellement les frais d'énergie de pompage et d'énergie de remplacement, de même que les redevances hydrauliques, varient en fonction des eaux dérivées et sont tributaires des conditions météorologiques.

Les quantités d'eau captées durant l'année 2015 sont supérieures de 22% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée de 1966 à 2014. En 2015, le volume d'eau turbiné a été significativement supérieur au volume des apports globaux. De ce fait, au 31 décembre 2015, le volume d'eau dans le lac des Dix a diminué de 27% par rapport au 31 décembre 2014.



En 2004, l'exploitation et la maintenance des installations de GD ont été confiées à HYDRO Exploitation SA. L'essentiel de la rubrique «Matériel et prestations de tiers» est composé de prestations fournies par cette dernière.

Les redevances hydrauliques dues aux Autorités concédantes, l'impôt spécial sur les forces hydrauliques dû au Canton du Valais et l'énergie gratuite fournie s'élèvent à CHF 33 547 455. Le montant des impôts ordinaires comptabilisés est de CHF 9 402 278. C'est donc la somme totale de CHF 42 949 733 qui a été perçue par les communautés publiques durant l'année 2015, ce qui représente 25% du chiffre d'affaires ou un coût de 1,6 ct par kWh produit.

Les dotations aux fonds d'amortissement s'élèvent à CHF 36 886 164, en augmentation de CHF 155 020 par rapport à l'exercice précédent suite aux investissements consentis ces dernières années.

Les charges financières sont inférieures et se montent à CHF 29 736 803 contre CHF 31 179 940 en 2014. L'écart résulte du remplacement d'un emprunt obligataire par un nouveau, inférieur de CHF 20 millions et présentant de conditions plus favorables.

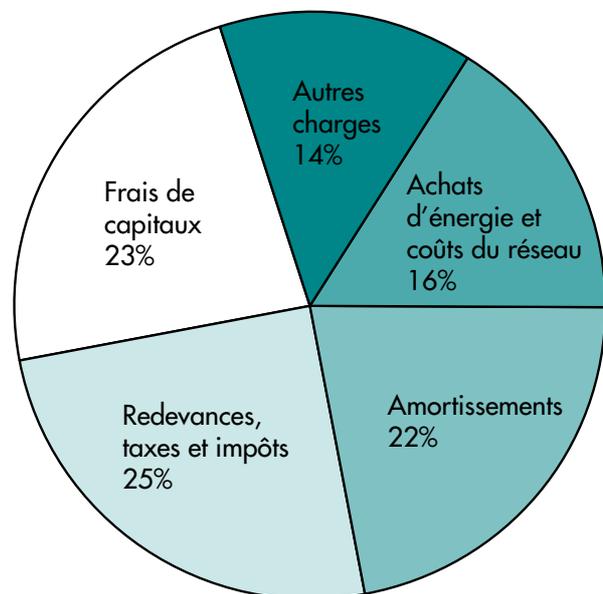
PRODUITS

Conformément aux statuts, les dépenses de l'exercice sont couvertes par les actionnaires. Ces derniers ont pris en charge le montant net de CHF 168 134 961, en augmentation de CHF 3 281 044 par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation totalisent CHF 3 229 300, en diminution de CHF 102 643 par rapport à l'exercice précédent.

Les produits financiers enregistrent essentiellement les rendements des participations et prêts détenus.

STRUCTURE DES COÛTS



RÉSULTAT

Pour l'exercice 2015, le résultat repose sur la base d'un dividende de 3% du capital-actions versé, complété par l'attribution à la réserve légale, soit CHF 9 474 000 (Exercice 2014: CHF 9 474 000).

Au niveau fiscal, un litige oppose toujours la majorité des producteurs hydroélectriques valaisans, dont Grande Dixence SA, à l'administration fiscale cantonale, au sujet de la méthode de détermination du résultat fiscal des sociétés de partenaires. Pour l'exercice sous revue, une charge correspondante au résultat publié a été portée en compte.

Bilan

Actif

	Note	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités		32 485 868	31 841 797
Créances sur ventes et prestations	5	653 799	39 103
Autres créances	6	191 079	296 218
Actifs transitoires	7	2 451 593	2 636 879
Total de l'actif circulant		35 782 338	34 813 998
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations financières			
Prêt à Forces Motrices de la Borgne SA		3 085 753	3 085 753
		3 085 753	3 085 753
Participations			
Elektrizitätswerk Zermatt AG	8	15 000 000	15 000 000
HYDRO Exploitation SA	8	4 544 000	4 544 000
Forces Motrices de la Borgne SA	8	23 419 393	23 724 208
		42 963 393	43 268 208
Immobilisations corporelles			
Installations en exploitation	9	1 268 492 800	1 286 283 461
Installations en construction	9	26 042 280	27 792 868
		1 294 535 080	1 314 076 328
Total de l'actif immobilisé		1 340 584 226	1 360 430 289
Total de l'Actif		1 376 366 564	1 395 244 287

Passif

	Note	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME			
Dettes sur achats et prestations	10	3 716 539	4 353 830
Emprunts obligataires	14	0	119 966 451
Emprunts à court terme	14	185 000 000	0
Autres dettes	11	377 426	330 566
Passifs transitoires	13	46 748 406	44 904 275
Intérêts courus		13 499 837	14 721 921
Total des capitaux étrangers à court terme		249 342 209	184 277 044
CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME			
Emprunts			
Emprunts obligataires		348 775 760	247 969 096
Autres emprunts à long terme	14	439 831 595	624 780 147
		788 607 355	872 749 243
Provisions			
Provision pour adaptation des rentes		2 199 000	2 474 000
Provision pour pont AVS	16	70 000	70 000
		2 269 000	2 544 000
Total des capitaux étrangers à long terme		790 876 335	875 293 243
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	17,18	300 000 000	300 000 000
Réserve générale		26 674 000	26 200 000
Résultat de l'exercice		9 474 000	9 474 000
Total des capitaux propres		336 148 000	335 674 000
Total du Passif		1 376 366 564	1 395 244 287

Compte de résultat

Produits et charges	Note	2015 CHF	2014 CHF
Contributions en couverture des charges	18	168 134 961	164 853 917
Autres produits d'exploitation		3 229 300	3 126 657
Total des ventes et prestations		171 364 261	167 980 574
Achats d'énergie		25 373 858	27 638 564
Coûts du réseau		1 419 073	1 607 243
Matériel et prestations de tiers		22 326 322	25 109 705
Charges de personnel		878 214	901 104
Redevances hydrauliques et diverses	21	33 547 455	23 794 806
Taxes, impôts sur le capital et autres impôts	24	6 816 428	6 813 720
Autres charges d'exploitation		3 119 725	3 298 513
Amortissements		36 886 164	36 731 144
Charges d'exploitation		130 367 240	125 894 798
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts		40 997 021	42 085 776
Produits financiers		799 632	1 153 164
Charges financières	23	29 736 803	31 179 940
Résultat avant impôts		12 059 850	12 059 000
Impôts	24	2 585 850	2 585 000
Résultat de l'exercice		9 474 000	9 474 000

Tableau de financement

Flux de fonds analysé: liquidités

	2015 CHF	2014 CHF
Résultat de l'exercice	9 474 000	9 474 000
Amortissements	36 886 164	36 731 144
Variation des provisions	30 923	- 8 712
Bénéfices sur cessions d'immobilisations	0	0
Amortissements des frais d'emprunts	485 661	722 665
Cash-Flow	46 876 748	46 919 097
Variations du fonds de roulement (sans les liquidités)	- 598 577	- 5 378 987
Flux de fonds provenant de l'exploitation	46 278 172	41 540 110
Investissements en immobilisations corporelles	- 17 040 101	- 20 006 905
Investissements en immobilisations financières	0	- 4 245 753
Flux de fonds provenant des investissements	- 17 040 101	- 24 252 658
Paiement du dividende	- 9 000 000	- 15 000 000
Remboursement d'emprunts	- 120 000 000	0
Souscription d'emprunts	100 406 000	0
Flux de fonds provenant du financement	- 28 594 000	- 15 000 000
Variation des liquidités	644 071	2 287 452
Liquidités début d'exercice	31 841 797	29 554 345
Liquidités fin d'exercice	32 485 868	31 841 797

Variation des capitaux propres

au 31 décembre 2015

	Capital- actions	Réserve légale issue du bénéfice	Bénéfice au bilan	Total des capitaux propres
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capitaux propres au 01.01.2014	300 000 000	25 410 000	15 790 000	341 200 000
Attribution à la réserve générale	0	790 000	- 790 000	0
Distribution de dividende 2013	0	0	- 15 000 000	- 15 000 000
Bénéfice de l'exercice	0	0	9 474 000	9 474 000
Capitaux propres au 31.12.2014	300 000 000	26 200 000	9 474 000	335 674 000
Capitaux propres au 01.01.2015	300 000 000	26 200 000	9 474 000	335 674 000
Attribution à la réserve générale	0	474 000	- 474 000	0
Distribution de dividende 2014	0	0	- 9 000 000	- 9 000 000
Bénéfice de l'exercice	0	0	9 474 000	9 474 000
Capitaux propres au 31.12.2015	300 000 000	26 674 000	9 474 000	336 148 000



Proposition de répartition du bénéfice

	2015	2014
	CHF	CHF
Report au début de l'exercice	—	—
Bénéfice de l'exercice	9 474 000	9 474 000
Bénéfice au bilan	9 474 000	9 474 000
Dividende 3% de CHF 300 millions	9 000 000	9 000 000
Attribution à la réserve légale issue du bénéfice	474 000	474 000
Solde à reporter	—	—



Annexe aux comptes

1. BUT SOCIAL

La société a pour but d'aménager et d'exploiter des forces hydrauliques sur la rive gauche du Rhône, en réalisant un lac d'accumulation dans le Val des Dix, des centrales à Fionnay (Val de Bagnes), Nendaz et Bieudron (Vallée du Rhône) et de fournir l'énergie ainsi produite à ses actionnaires-partenaires.

La société peut prendre toutes les mesures propres à assurer la réalisation de ce but et conclure toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec celui-ci. Elle pourra participer à des entreprises analogues et en créer.

2. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les comptes annuels de Grande Dixence SA ont été établis dans le respect des règles du droit des sociétés anonymes et des principes de la Fondation suisse pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Les explications suivantes contiennent aussi les renseignements exigés par l'art 959c al. 2 ch. 1-14 et al. 4 du CO. Les comptes individuels Swiss GAAP RPC présentés correspondent en même temps aux comptes selon le droit commercial.

3. INTÉGRATION DE LA SOCIÉTÉ SIMPLE CLEUSON-DIXENCE

Les investissements nets de Grande Dixence SA dans Cleuson-Dixence sont portés au bilan dans la rubrique «Installations en exploitation».

Les actifs, passifs, charges et produits de Cleuson-Dixence sont intégrés individuellement dans les comptes de Grande Dixence SA pour sa part de 15/22^{ème}.

L'aménagement Cleuson-Dixence a été mis en service en janvier 2010.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION

■ Liquidités

Les liquidités comprennent le solde en caisse, les avoirs bancaires, ainsi que les placements financiers à court terme, jusqu'à 90 jours, auprès de banques ou parties liées de la société. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

■ Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale, compte tenu du risque de crédit.

■ Immobilisations financières

Les immobilisations financières (prêts) sont évaluées à la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles.

■ Participations

Les participations sont évaluées à la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles.

Du fait que Grande Dixence SA n'exerce le contrôle sur aucune des participations détenues, elle ne prépare pas de comptes consolidés.

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont portées au bilan aux coûts d'acquisition ou de construction, sous déduction des amortissements cumulés. Les dépenses de remplacement et de rénovation sont portées au bilan lorsqu'elles prolongent la durée d'utilité ou augmentent le niveau de performance de l'objet.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de chaque objet. Les actifs de production soumis au droit de retour gratuit sont amortis au maximum sur la durée des concessions.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti sur sa durée d'utilité.

Les principales durées d'amortissements par type d'immobilisations sont:

Bâtiments	50 ans
Concessions	80 ans
Génie civil	50 à 80 ans
Équipements électriques, hydrauliques et mécaniques des usines	10 à 50 ans
Lignes	40 ans
Voies d'accès et routes	40 ans
Téléphériques	35 à 50 ans
Ateliers et dépôts	35 à 50 ans

Afin de tenir compte du coût de l'immobilisation des capitaux durant la construction, des intérêts intercalaires sont calculés lorsque le coût de construction total est supérieur à CHF 1 million et que la durée de construction est supérieure à un an.

Les intérêts intercalaires sont activés proportionnellement à l'investissement moyen et au taux moyen des fonds étrangers rémunérés.

Les installations en construction figurent au bilan à la valeur de construction. Durant la période de construction, aucun amortissement n'est effectué.

■ Dépréciation d'actifs

En raison du contrat de partenaires existant, les actionnaires



de la société sont tenus de payer la part aux frais annuels de Grande Dixence SA, correspondant à leur participation. Par conséquent, la valeur actuelle de l'actif immobilisé de l'entreprise partenaire est maintenue, au sens de la norme de Swiss GAAP RPC 20.

■ Emprunts

Les frais d'emprunts sont amortis sur la durée de l'emprunt et présentés en diminution de l'ensemble des emprunts.

■ Engagements

Les engagements (dettes sur achats et prestations et passifs transitoires) sont en général portés au bilan à la valeur nominale.

■ Provisions

Les provisions sont constituées conformément aux règles de gestion de l'entreprise. Ce poste englobe les provisions pour divers engagements et risques dont l'échéance ou le montant, voire les deux, sont incertains.

La «Provision pour adaptation des rentes» permet de couvrir les allocations bénévoles de renchérissement aux retraités et la «Provision pour pont AVS» doit couvrir le départ à la retraite anticipée des employés de Grande Dixence SA. Elles sont estimées selon des règles actuarielles.

■ Réserve légale issue du bénéfice

Les attributions à la réserve légale issue du bénéfice sont effectuées en conformité des règles du droit des sociétés anonymes.

■ Engagements conditionnels

Les engagements éventuels ou existants, pour lesquels une sortie de fonds est estimée improbable, ne sont pas enregistrés dans le bilan. En revanche, le volume de responsabilité existant au jour de clôture de l'exercice est publié comme engagement conditionnel dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Transactions avec des parties liées de la société

Les transactions suivantes sont considérées comme étant des transactions avec des parties liées de la société:

- les transactions avec les actionnaires de la société;
- les transactions avec les sociétés qui sont consolidées selon la méthode globale au sein du même groupe qu'un actionnaire;
- les transactions avec d'autres parties considérées comme liées au sens de la directive Swiss GAAP RPC 15.

Les sociétés mentionnées sous la note 17 sont considérées comme des actionnaires.

■ Rapport sectoriel

Grande Dixence SA est active dans un seul secteur: la production d'énergie issue des forces hydrauliques en vue de la fournir à ses actionnaires-partenaires. Il n'existe dès lors pas de compte sectoriel.

5. CRÉANCES SUR VENTES ET PRESTATIONS

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Tiers	111 370	30 766
Actionnaires	509 250	570
Sociétés du groupe	33 179	7 767
Créances sur ventes et prestations	653 799	39 103

6. AUTRES CRÉANCES

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Tiers	191 079	296 218
Autres créances	191 079	296 218

7. ACTIFS TRANSITOIRES

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Tiers	1 824 636	2 143 531
Actionnaires	0	6 848
Sociétés du groupe	626 957	486 500
Actifs transitoires	2 451 593	2 636 879



8. PARTICIPATIONS

Grande Dixence SA n'exerce le contrôle sur aucune des participations détenues et, par conséquent, ne prépare pas de comptes consolidés.

		Part au capital	Part aux droits de vote	Capital social au 31.12.2015 CHF	Capital social au 31.12.2014 CHF
HYDRO Exploitation SA Exploitation de sociétés hydroélectriques	Sion	35%	35%	13 000 000	13 000 000
Elektrizitätswerk Zermatt AG Production et distribution d'électricité	Zermatt	45%	45%	10 000 000	10 000 000
Forces Motrices de la Borgne SA Production d'électricité	Vex	29%	29%	8 000 000	8 000 000

PARTICIPATIONS EN CHF

TOTAL

Immobilisations brutes au 31.12.2013	43 632 286
Augmentations	1 160 000
Diminutions	
Réaffectations	
Immobilisations brutes au 31.12.2014	44 792 286
Augmentations	
Diminutions	
Réaffectations	
Immobilisations brutes au 31.12.2015	44 792 286
Fonds d'amortissement au 31.12.2013	1 219 263
Attributions	304 815
Dissolution	
Fonds d'amortissement au 31.12.2014	1 524 078
Attributions	304 815
Dissolution	
Fonds d'amortissement au 31.12.2015	1 828 893
Immobilisations nettes au 31.12.2014	43 268 208
Immobilisations nettes au 31.12.2015	42 963 393

Le prix d'acquisition de la participation de 29% au capital-actions de Forces Motrices de la Borgne SA comprenait un montant complémentaire correspondant à la valorisation du droit de prélèvement d'environ 30 GWh par année depuis 2009 et ce durant toute la durée de la concession. Par conséquent, ce droit de prélèvement doit être amorti. En 2015, un amortissement de CHF 304 815 de la participation a été calculé et comptabilisé sur la durée restante de la concession, à savoir 71 ans.

1961
5'957'000 m³



Les bilans résumés et audités au 31.12.2015 se présentent ainsi:

■ HYDRO Exploitation SA

	1000 CHF		1000 CHF
Actifs circulants	17 201	Fonds étrangers	13 620
Actifs immobilisés	15 740	Fonds propres	19 321

■ Elektrizitätswerk Zermatt AG

	1000 CHF		1000 CHF
Actifs circulants	22 754	Fonds étrangers	25 683
Actifs immobilisés	33 069	Fonds propres	30 140

■ Forces Motrices de la Borgne SA

	1000 CHF		1000 CHF
Actifs circulants	6 440	Fonds étrangers	22 249
Actifs immobilisés	23 893	Fonds propres	8 084

■ Cleuson-Dixence Société simple

(intégrée proportionnellement dans les comptes de GD pour sa part de 15/22^{ème})

	1000 CHF		1000 CHF
Actifs circulants	743	Fonds étrangers	2 058
Actifs immobilisés	1 015 042	Fonds propres	1 013 727

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

INSTALLATIONS EN EXPLOITATION

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Concessions	4 093 264	4 093 264
Adductions et usines de pompage de la Vallée de Zermatt	352 474 166	351 224 170
Adductions et usines de pompage de la Vallée d'Hérens	338 808 248	334 834 397
Barrage du Val des Dix	548 640 379	548 640 379
Aménagement et usine de Fionnay	221 920 927	220 923 155
Aménagement et usine de Nendaz	302 833 361	295 695 902
Installations de commande à Sion	6 310 000	6 310 000
Cleuson-Dixence (15/22 ^{ème})	1 034 233 896	1 034 222 404
Autres immobilisations (p. ex. immeubles divers)	34 481 943	34 481 943
	2 843 796 183	2 830 425 614
Fonds d'amortissement	- 1 575 303 384	- 1 544 142 153
	1 286 492 800	1 286 283 461



ACTIF IMMOBILISÉ	Installations en exploitation CHF	Installations en construction CHF	TOTAL CHF
Immobilisations brutes au 31.12.2013	2 804 993 690	39 169 731	2 844 163 421
Augmentations		19 389 605	19 389 605
Intérêts intercalaires		617 300	617 300
Diminutions	- 5 951 846		- 5 951 846
Transferts	31 383 769	- 31 383 769	0
Immobilisations brutes au 31.12.2014	2 830 425 613	27 792 867	2 858 218 481
Augmentations		16 714 857	16 714 857
Intérêts intercalaires		325 245	325 245
Diminutions	- 5 420 119		- 5 420 119
Transferts	18 790 689	- 18 790 689	0
Immobilisations brutes au 31.12.2015	2 843 796 183	26 042 280	2 869 838 463
Fonds d'amortissement au 31.12.2013	1 513 667 669		1 513 667 669
Attributions	36 324 584		36 324 584
Dissolution	- 5 850 100		- 5 850 100
Fonds d'amortissement au 31.12.2014	1 544 142 153		1 544 142 153
Attributions	36 573 530		36 573 530
Dissolution	- 5 412 300		- 5 412 300
Fonds d'amortissement au 31.12.2015	1 575 303 383		1 575 303 383
Immobilisations nettes au 31.12.2014	1 286 283 461	27 792 868	1 314 076 328
Immobilisations nettes au 31.12.2015	1 268 492 800	26 042 280	1 294 535 080

La rubrique installations en construction inclut des frais d'études pour environ CHF 4 millions (somme semblable à la fin de l'exercice 2014) pour les projets d'extension des installations, dont les valeurs dépendent de leur réalisation. L'appréciation définitive de ces investissements n'est actuellement pas possible.



10. DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Tiers	949 616	1 201 927
Actionnaires	1 315 894	1 192 970
Sociétés du groupe	1 451 029	1 958 933
Dettes sur achats et prestations	3 716 539	4 353 830

11. AUTRES DETTES

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Tiers	377 426	326 624
Actionnaires	–	3 942
Autres dettes	377 426	330 566

12. DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Charge annuelle de prévoyance	56 860	64 685
Dettes envers les institutions de prévoyance	–	–

Il s'agit de comptes de liaison avec l'institution de prévoyance CPE (seule institution de GD).

13. PASSIFS TRANSITOIRES

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	20 821 000	15 048 000
Redevances hydrauliques	13 881 000	10 032 000
Impôts	4 607 539	3 637 059
Energie à livrer		
Tiers	463 000	956 000
Sociétés du groupe	827 000	1 322 000
Divers		
Tiers	1 884 920	3 477 519
Actionnaires	785 038	8 211 033
Sociétés du groupe	3 478 909	2 220 664
Passifs transitoires tiers	46 748 406	44 904 275



14. EMPRUNTS

31 décembre 2015
CHF

31 décembre 2014
CHF

Obligataires				Échéance	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
2.625 %		2005		18.02.2015	0	120 000 000
3.375 %		2007		27.09.2017	150 000 000	150 000 000
2.375 %		2011		10.06.2021	100 000 000	100 000 000
1.375 %		2015		18.02.2025	100 000 000	0
Frais d'emprunts					- 1 224 240	- 2 064 453
Total des emprunts obligataires					348 775 760	367 935 547
Divers						
3.935 %	BKSG	2011		18.01.2016	75 000 000	75 000 000
3 %	DB	2009		15.07.2016	25 000 000	25 000 000
3 %	BCGE	2009		15.07.2016	50 000 000	50 000 000
3.03 %	VABE	2009		20.07.2016	30 000 000	30 000 000
3.03 %	BCVS	2009		21.07.2016	5 000 000	5 000 000
3.72 %	DB	2008		28.11.2017	50 000 000	50 000 000
2.830 %	LLB	2006		06.06.2018	30 000 000	30 000 000
2.830 %	WINT	2006		06.06.2018	20 000 000	20 000 000
2.830 %	WINT	2006		06.06.2018	70 000 000	70 000 000
3.3 %	BCF	2009		21.07.2019	75 000 000	75 000 000
3.53 %	BCVS	2009		21.07.2019	20 000 000	20 000 000
3.16 %	BCVD	2011		31.08.2021	50 000 000	50 000 000
3.3 %	BCJ	2012		15.01.2027	10 000 000	10 000 000
3.3 %	BCF	2012		15.01.2027	25 000 000	25 000 000
3.3 %	BCVS	2012		15.01.2027	20 000 000	20 000 000
3.3 %	KKA	2007		15.01.2027	70 000 000	70 000 000
Frais d'emprunts					- 168 405	- 219 853
Total des emprunts divers					624 831 595	624 780 147
Total des emprunts					973 607 355	992 715 694
dont:						
Emprunts à court terme (< 1 an)					185 000 000	119 966 451
Emprunts à long terme					788 607 355	872 749 243
<1 à 5 ans >					599 522 909	719 212 157
> 5 ans					374 084 446	273 503 537



15. ENGAGEMENTS ENVERS DES FONDS DE PRÉVOYANCE

Tout le personnel de Grande Dixence SA est affilié auprès de la Caisse Pension Energie (CPE) à Zurich, institution de prévoyance collective de la branche, juridiquement indépendante fondée sur le régime suisse à prestations définies.

Le taux de couverture de la CPE au 30 septembre 2015 s'élevait à 97,7%. Au 31.12.2015 le taux atteignait 100%. La caisse est donc tout juste en équilibre financier, elle doit rapidement reconstituer ses réserves. Suite aux différentes analyses effectuées, des mesures de stabilisation financière sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2015. Les cotisations de base ont augmenté de 18% à 25% du revenu assuré.

Au vu de l'évolution de la coopérative de la CPE ces dernières années, marquée par le départ de grandes sociétés qui ont rejoint la Fondation de prévoyance de la CPE (primauté des cotisations), Grande Dixence SA analysera courant 2016 les différentes options envisageables pour consolider sa situation en matière de prévoyance professionnelle.

16. TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS

	Provision pour adaptation des rentes CHF	Provision pour pont AVS CHF	Total CHF
Valeur comptable au 01.01.2014	2 852 000	97 600	2 949 600
Constitution	0	684	684
Utilisation	- 368 604	- 28 284	- 396 888
Dissolution	- 9 396	0	- 9 396
Valeur comptable au 31.12.2014	2 474 000	70 000	2 544 000
Valeur comptable au 01.01.2015	2 474 000	70 000	2 544 000
Constitution	30 923	0	30 923
Utilisation	- 305 923	0	- 305 923
Dissolution	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2015	2 199 000	70 000	2 269 000

17. ACTIONNAIRES

	% du capital	Valeur nominale CHF
Alpiq Suisse SA, Lausanne	60 %	180 000 000
AXPO Power AG, Baden	13 1/3 %	40 000 000
BKW Energie AG, Berne	13 1/3 %	40 000 000
IWB Industrielle Werke Basel, Bâle	13 1/3 %	40 000 000
	100 %	300 000 000

Le capital-actions se compose de 300 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000 chacune. Le montant des réserves au bilan n'est pas distribuable.



18. TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET PARTIES LIÉES

Les actionnaires de la société se sont engagés à prendre livraison de la production totale d'énergie, au prorata de leur participation au capital-actions, ainsi qu'à payer dans la même proportion les charges annuelles, qui comprennent notamment les intérêts des emprunts, les provisions nécessaires à leur remboursement et à l'amortissement des capitaux investis, les versements aux fonds d'amortissement, de renouvellement et de réserve, de même que le montant nécessaire à la rémunération du capital.

A partir du 1^{er} juin 2003, l'entretien courant et la maintenance des installations ont été confiés à HYDRO Exploitation SA, à Sion, société dont Grande Dixence SA est actionnaire à hauteur de 35%.

Grande Dixence SA et Alpiq Suisse SA ont signé deux contrats de mandat, l'un pour la gestion administrative et l'autre pour la gestion technique du complexe Grande Dixence SA. Ces deux contrats sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2009 et ont été reconduits en 2013 pour une période de trois ans. Ils concernent le cadre général de la gestion des actifs de la société.

19. LITIGE EN COURS

Grande Dixence SA est en litige avec un fournisseur qui a demandé l'inscription d'une hypothèque légale. Cette demande est contestée par Grande Dixence SA qui a également émis des prétentions à l'encontre dudit fournisseur. En l'état, la société est dans l'impossibilité de chiffrer le risque encouru et ne reconnaît aucun montant dans ses états financiers.

20. OBLIGATIONS DE GARANTIE EN FAVEUR DE TIERS (LONG TERME)

Grande Dixence SA participe à raison de 15/22^{ème} à la Société simple Cleuson-Dixence.

Dans la société de partenaires Forces motrices de la Borgne SA (FMdB), Grande Dixence SA s'est engagée, à l'instar des autres partenaires, à prendre livraison de sa part d'énergie et à couvrir les charges de la société dans la proportion de sa participation. Les charges annuelles de la société comprennent en particulier les intérêts, ainsi que les amortissements et provisions nécessaires au remboursement des emprunts. FMdB est au bénéfice d'une concession pour l'utilisation des forces hydrauliques qui arrive à échéance en 2085.

21. REDEVANCES HYDRAULIQUES ET DIVERSES

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	19 499 758	13 695 202
Redevances hydrauliques	13 283 582	9 414 494
Energie gratuite	764 115	685 110
Redevances hydrauliques et diverses	33 547 455	23 794 806

Ces postes comprennent l'impôt spécial à payer à l'Etat du Valais, les redevances hydrauliques à payer aux Autorités concédantes et les fournitures d'énergie gratuite dues aux communes concédantes. A partir du 1^{er} janvier 2015, l'impôt spécial (60%) et les redevances hydrauliques (40%) sont payés sur la base du taux maximum de CHF 110/kW.



22. CHARGES FINANCIÈRES

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Charges emprunts obligataires	9 509 980	11 260 346
Charges autres emprunts	20 552 068	20 536 824
Intérêts intercalaires activés	- 325 245	- 617 230
Charges financières	29 736 803	31 179 940

L'activation des intérêts intercalaires sur les installations en construction est calculée au taux de 3,20% (3,20% en 2014).

23. IMPÔTS

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Impôts sur le capital	1 634 240	1 632 000
Impôts sur le bénéfice	2 585 000	2 585 000
Impôts foncier et divers	5 182 188	5 181 720
Impôts	9 401 428	9 398 720

L'impôt sur le bénéfice comptabilisé dans les charges de l'exercice est calculé sur la base du bénéfice ressortant des comptes annuels de CHF 9 474 000. Le taux d'impôt sur le bénéfice moyen applicable sur la base du résultat ordinaire s'établit à 27,3% (idem en 2014).

En 2013, le Canton du Valais a notifié les taxations définitives pour les exercices 2010 et 2011, différentes des déclarations fiscales établies et basées sur sa propre méthode d'évaluation du prix de cession de l'énergie produite. Une réclamation contre ces taxations a été déposée. Par conséquent, les bordereaux de reprises fiscales reçus pour les années 2010 à 2011 n'ont été ni comptabilisés ni payés et les provisions d'impôts existantes n'ont fait l'objet d'aucune adaptation. Comme conséquence de ce litige, s'ensuit une insuffisance potentielle de provision de CHF 25 444 000 dans les comptes. De plus, le risque fiscal pour les exercices 2012 à 2015, déterminé sur la base d'une réévaluation du résultat fiscal par analogie à la méthode appliquée pour les bordereaux litigieux, est estimée à CHF 9 216 000. Le risque total, non reconnu dans les états financiers, s'établit à CHF 34 660 000.

24. HONORAIRES VERSÉS A L'ORGANE DE REVISION

	31 décembre 2015 CHF	31 décembre 2014 CHF
Prestations en matière de révision	56 454	49 578
Autres prestations de service	0	0
Total	56 454	49 578

25. INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le 4 janvier 2016, Grande Dixence SA a signé un contrat d'apport en nature (SEV) afin de procéder au transfert à Swissgrid AG de ses installations HT et THT. Les montants définitifs de cette cession et du remboursement des charges d'exploitation 2009 à 2015 ne sont pas encore arrêtés de manière définitive. Ce transfert, ainsi que les gains comptables y relatifs, ne sont pas pris en compte à la date de clôture du 31.12.2015.

Hormis cette opération, après la date de clôture des comptes au 31 décembre 2015, aucun autre élément méritant d'être relevé n'est survenu. Les événements postérieurs à la date de clôture ont été considérés jusqu'au 21 mars 2016, date à laquelle les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Grande Dixence SA est au bénéfice de concessions pour l'utilisation de forces hydrauliques qui arrivent à échéance à fin 2044. En 2015, la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'excède pas 10 employés (idem en 2014).

Rapport de l'Organe de révision

à l'Assemblée générale des actionnaires de Grande Dixence SA, Sion



Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

A l'Assemblée générale de

Grande Dixence SA, Sion

Lausanne, le 21 mars 2016

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Grande Dixence SA comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de financement, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe (pages 22 à 37) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Pierre-Alain Coquoz

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Pascal Tréhan

Expert-réviseur agréé

Propositions à l'Assemblée générale

du 3 mai 2016

L'Assemblée ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2015 et du bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que du rapport de l'Organe de révision, décide:

PREMIÈRE PROPOSITION

d'approuver le rapport présenté par le Conseil d'administration, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de profits et pertes de l'exercice 2015, l'annexe aux comptes et le tableau de financement.

DEUXIÈME PROPOSITION

d'utiliser le solde disponible qui s'élève à CHF 9 474 000 de la manière suivante:

versement légal de 5% au fonds de réserve générale	CHF	474 000
dividende de 3% au capital-actions de CHF 300 000 000	CHF	9 000 000
	CHF	<u>9 474 000</u>

TROISIÈME PROPOSITION

de donner décharge au Conseil d'administration de sa gestion.

Au nom du Conseil d'administration
de Grande Dixence SA

Le président
H. E. SCHWEICKARDT



UNITÉS D'ÉNERGIE

1 kWh	=	1 kilowattheure	=	3600 kilojoules [kJ]	
1 MWh	=	1 mégawattheure	=	1000 kWh	= 3 600 000 kilojoules [kJ]
1 GWh	=	1 gigawattheure	=	1 million de kWh	= 3,6 térajoules [TJ]
1 TWh	=	1 térawattheure	=	1 milliard de kWh	= 3600 térajoules [TJ]

UNITÉS DE PUISSANCE

1 kW	=	1 kilowatt	=	1000 Watts [W]
1 MW	=	1 mégawatt	=	1000 kilowatts [kW]

UNITÉ DE TENSION

1 kV	=	1 kilovolt	=	1000 Volts [V]
------	---	------------	---	----------------

CAPACITÉ DE TRANSFORMATION

1 kVA	=	1 kilovoltampère
1 MVA	=	1 mégavoltampère

Source photos : © Jean-Michel Reuteler / www.jmreuteler.space – Michel Martinez, Sion – essencedesign.com

Mise en page et impression: Mengis Druck AG, Viège

Graphisme: Agence dialog – Danièle Bovier



Imprimé sur du papier recyclé mixte

Grande Dixence SA
Rue des Creusets 41
1950 Sion
027 328 43 11
info@grande-dixence.ch
www.grande-dixence.ch

Zusammensetzung des Verwaltungsrates nach der Generalversammlung vom 3. Mai 2016 und der anschliessend erfolgten Konstituierungssitzung des Verwaltungsrates:

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GRANDE DIXENCE SA

*WIDER Michael	Président, Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Guin
*MATHIS Rolf W.	Vice-président, Membre de la direction d'AXPO Power AG, Niedergösgen
BOURGEOIS Jacques	Conseiller national, Membre de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, Avry-sur-Matran
BRUTSCHIN Christoph	Conseiller d'Etat du Canton de Bâle-Ville, Bâle
BUCHER Thomas	Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Feusisberg
GUESRY Pierre	Head of Asset Optimisation commerce & Trading, Alpiq AG, La Tour-de-Peilz
INEICHEN Hermann	Chef du secteur d'activité Production, BKW Energie AG, Münchenbuchsee
NIDERÖST Marco	Head Asset Optimization, AXPO Power AG, Zurich
*PLÜSS Christian	Chef Unité production hydraulique Alpiq Suisse SA, Uster
ROBERT-NICOUD Gilles	Head legal Generation, Alpiq AG, Lausanne
*ROUGE Nicolas	Responsable Support des actifs de production hydraulique, Alpiq Suisse SA, Carouge GE
SALVADORI Mauro	Head Regulatory Affairs Generation, Alpiq AG, Colombier (VD)
*SAVARY Sylvia	Executive counsel finance & risk, Alpiq Suisse SA, Zermatt
*STETTLER Andreas	Leiter Hydraulische Kraftwerke, BKW Energie AG, Burgdorf
*THIEL David	Président de la direction des Services Industriels de Bâle, Bâle

* Les administrateurs dont le nom est précédé d'un astérisque forment le comité de direction

DELEGUES DE L'ETAT DU VALAIS

CINA Jean-Michel	Conseiller d'Etat, Salquenen
FOURNIER Jean-René	Conseiller aux Etats, Sion

DELEGUES DES COMMUNES CONCEDANTES

BÜRGIN Christoph	Président de la Commune de Zermatt, Zermatt
METRAILLER Damien	Président de la Commune d'Evolène, Evolène

SECRETAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE DIRECTION

RUDAZ Eric, Vex

ORGANE DE REVISION

Ernst & Young SA, Lausanne

DIRECTEUR

KRONIG Amédée, Zermatt

GESTION DE L'ACTIF

Alpiq Suisse SA, Lausanne

Die Mitglieder des Verwaltungsrates können am Hauptsitz der Emittentin kontaktiert werden.

